

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Département des chemins

31 mars 1888 - 4 mai 1917

P25/B1,89

1066-24

24

CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 = date

Largeur de certaines rues,
Rectification niveau de certaines rues, etc.

- 20 Avr/12: Charlemagne: rétrécissement trottoir
5 Juil/12: Terr. Vieu: largeur de N.D. au Fleuve: 66 pds.
11 Juil/12: Notre-Dame: largeur de la chaussée
13 Oct/14: Sherbrooke & Nolan: rectification niveau
17 Juil/16: do entre Pie IX & J d'Arc, propr Osc. Du-
fresne: niveau

24

20 Avril 1912.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1086
293/412

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette Ville a décidé de rétrécir à une largeur de six pieds le trottoir en ciment qui a été fait sur le côté ouest de la rue Charlemagne, à l'encoignure de la rue Ontario et de faire macadamiser cette partie de la rue Charlemagne, s'étendant de la rue Ontario jusqu'au bout du canal en deçà de la track du Grand Nord sur une largeur de 17 pieds sur le côté ouest de cette rue.

En conséquence ordre vous est donné de faire ce travail sous le plus court délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. DuSault
Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve

/AT/

5 Juillet 1912.

M. Jos. DuSaut.,
Maisonneuve.

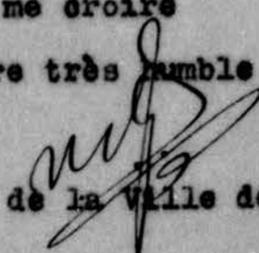
Mon Cher Monsieur,-

39.2/9.12

J'ai l'honneur de vous informer que la largeur de la Terrasse Viau s'étendant de la rue Notre-Dame au fleuve St. Laurent, devra être de soixante-six pieds.

Veillez me croire

Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,89

0 3

11/ juillet 1912

M. Marius, Dufresne,
Maisonneuve.

393/912

Mon cher monsieur,-

*re largeur de la Chaussée
sur N/Dame*

Veillez trouver sous pli copie
d'une résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve,
re chaussée sur Notre-Dame.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur

M. Dufresne
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

13 Octobre 1914.

M. Marius Dufresne
&
Joseph DuSault,
Maisonneuve.

1066/14
Messieurs,-

Rectification niveau des rues Sherbr. & Nolan
& Pavage Ave. Pie IX de Boyce à Nolan.

Vous voudrez bien prendre communication de la résolution qui suit et faire les travaux en conséquence, savoir:

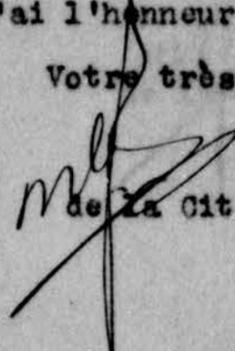
"Proposé par M. Oscar Dufresne,
"Et unanimement résolu:

"Que l'ingénieur Marius Dufresne reçoive instructions de rectifier le niveau des rues Sherbrooke & Nolan, à l'intersection de la rue Pie IX, et que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire un pavage en macadam asphalté ou bitumeux sur la rue Pie IX, de la rue Boyce à la rue Nolan, suivant le nouveau niveau."

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT=

26 Oct. 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Rectification du niveau
de certaines rues

1066/14

Je dois vous informer que la résolution de ce Conseil, en date du 7 octobre dernier (1914), dont je vous ai déjà fourni copie, a été amendée de la façon suivante: Qu'après les mots "Pie IX" dans la troisième ligne de ladite résolution, il soit ajouté les mots: "aussi de la rue Sherbrooke à l'intersection de la rue Orléans".

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

24 ?

(158/13)

Commissaires:

OSCAR DUFRESNE, PRES
JAMES MORGAN, VICE-PRES
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau de
Construction

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 15 juin 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton Sec-Trés.

1066/16

Cher Monsieur,

La Commission des Parcs se propose de faire le nivellement et l'embellissement du Parc compris entre les rues Nolan et Sherbrooke, de l'Avenue Jeanne d'Arc au Boulevard Pie IX.

Vu que le niveau de la rue Nolan doit être baissé et que celui de la rue Sherbrooke doit être élevé, vis-à-vis ce petit Parc, nous demandons au Conseil de vouloir bien faire ces travaux de macadam afin que la Commission puisse commencer la chaîne en béton au nouveau niveau.

La Commission fera cette chaîne en béton à ses frais.

Votre tout dévoué

Oscar Dufresne

22 Juin, 1916.

M. Marius Dufresne,
Edif. Banque de Toronto,
Maisonnette.

1066/16

Cher Monsieur,-

Parc Maisonnette: travaux de macadam
rues Nolan & Sherbrooke

Veillez trouver sous pli copie d'une ré-
solution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonnette,
à son assemblée du 16 juin courant, relativement à la deman-
de que vous lui avez faite par votre lettre du 15 juin aussi
courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonnette.

AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 16 juin, 1916, étant un ajournement de son assemblée régulière du 14 du même mois, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévie Tremblay et MM.les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E. Morin, Elz.Lapointe, Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 15 juin, 1916, de la Commission du Parc Maisonneuve, informant la Cité qu'elle se propose de faire le nivellement et l'embellissement du parc compris entre les rues Nolan, Sherbrooke, Jeanne d'Arc et le Boulevard Pie IX, et demandant au Conseil de vouloir bien faire les travaux de macadam des rues Nolan et Sherbrooke.

Proposé et résolu unanimement:

De répondre à la Commission du Parc que le Conseil ne peut accorder cette demande.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

175/123
181/113

Maisonneuve le 17 juillet 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton Sec. Trés.

Cher Monsieur,

1066/16
Les niveaux actuels de la rue Sherbrooke, entre le Boulevard Pie IX. et l'avenue Jeanne d'Arc sont beaucoup plus bas que le niveau du terrain de ma propriété. Je désirerais que les niveaux de la rue Sherbrooke soient modifiés, tel que les plans officiels de la Ville, d'après lesquels j'ai fait exécuter mes travaux, afin que je puisse entrer sur ma propriété.

Votre tout dévoué

Par *O. L. D.* Oscar Dufresne

21 Juillet 1916

M. Oscar Dufresne,
#Ontario & Desjardins
Maisonneuve.

1066/16
Cher Monsieur,-

Niveau de la rue Sherbrooke

La vôtre en date du 17 juillet, 1916.

demandant de modifier les niveaux de la rue Sherbrooke
suivant les plans officiels de la Ville, a été soumise
au Conseil de cette Cité & son assemblée du 19 du même
mois, et laissée sur la table.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6 P25/B1,89

1er. août 1916.

M.

Maisonneuve.

M. Oscar & Marius Dufresne &
Zoel Tardif

Cher Monsieur,-

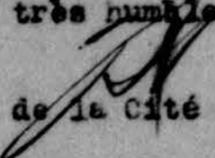
Nivellement rue Sherbrooke,
en face PROP. Oscar Dufresne

1066/16
Veuillez trouver ci-après communication d'une résolution adoptée par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 28 juillet, 1916, accordant la demande de M. Oscar Dufresne, de faire le nivellement de la rue Sherbrooke d'après le plan officiel de la Ville, laquelle se lit comme suit, savoir:

"Proposé et résolu unanimement:"

"Que M. Zoel Tardif reçoive instructions de faire
"faire à la journée le nivellement de la rue Sherbrooke en
"face de la propriété de M. Oscar Dufresne d'après le plan
"officiel de la Cité, suivant la demande de ce dernier par
"sa lettre au Conseil en date du 17 juillet 1916; ces travaux
"devant être exécutés sous la surveillance de M. l'ingénieur
"Marius Dufresne."

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

1066-25

25

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 à date

Location de terrain de M.A.Perrault pour dépôt de matériaux.-

Projet de location de terrains de Montreal Tramways rue Orléans & Dharlemagne; prix du loyer trop élevé; offre refusée par la Cité;

12 Mars/17: L.J.S.Morin donnant avis d'évacuer certains terrains, propriété de la Succ.Desjardins, attenants aux écuries municipales, mis a la disposition de la Cité.

4 Mai /17: Remise des terrains ci-dessus a Succ.Desjardins

394/11

5

Monsieur Eoremont

24 avril 1912

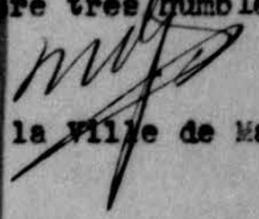
1066/97

Monsieur le Notaire

M. Perrault aimerai savoir si vous
 garder le terrain sur le ou rive Dame
 405 si vous la garder le prix sera \$7500
 Soixante quinze piastres pour et pour
 Repondre s'il vous plait au platet car nous
 avons plusieurs d'autres propositions
 Si vous voulez le garder nous etes le
 premier aux conditions mentionné
 Je vous salue A. Perrault

15 mai 1912.

solu de louer votre
 son de soixante-quinze
 tre lettre.
 onneur d'être
 re très humble serviteur
 Sec. Trés.
 la Ville de Maisonneuve.



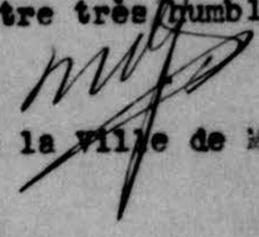
11

B94/10

bail à louer fait:
 La Corporation du Collège Ste
 Marie, représentée par M^r
 A. Perrault. Fermier
 Il est convenu par la présente
 que la Corporation de la Ville
 de Maisonneuve loue de M^r A.
 Perrault pour le terme de 12
 mois à compter du 1^{er} Mai 1912
 neuf cent douze, aux conditions
 suivantes.
 1^{re} La Corporation de la ville de
 Maisonneuve verra à ce que
 la clôture soit faite immédiatement
 telle qu'elle était, et verra à ce
 que la clôture ne souffre d'aucun
 dommage durant les douze mois

15 mai 1912.

résolu de louer votre
 maison de soixante-quinze
 votre lettre.
 l'honneur d'être
 votre très humble serviteur
 Sec. Trés.
 de la Ville de Maisonneuve.



11

Subault

- 2^e Défense de passer par mon chemin privé
- 3^e La Corporation n'entaille aucun arbre comme ils ont déjà fait sans permission expresse.

A Perrault.

15 mai 1912.

M. A. Perrault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

La Ville a résolu de louer votre terrain pour une autre année à raison de soixante-quinze piastres (\$75.00) aux termes de votre lettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
[Signature] Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

P25/B1,89

X

2

4

6



BUREAU DU
SURINTENDANT
DE LA VOIRIE.

TELEPHONE BELL EST 1299

39/10

Maisonneuve, 10 Avril 1912

M. G. Ceremunt Sec. Sec. Trésorier de la Ville de
Maisonneuve

Monsieur

1066/912

En réponse à votre demande au sujet
des ~~caténaux~~ de terrain que j'ai besoin
pour loger l'outillage de mon département
je dois vous dire qu'il me faudra toute la
largeur du terrain de la rue Jeanne d'Arc à la rue
Charlemagne sur deux cents pieds de profondeur
et il resterait cent douze pieds de profondeur
pour le service d'hygiène.

Votre tout dévoué

Jos DuSault
Surintendant de la Voirie
de la Ville de Maisonneuve

P25/B1,89

1 8

21 Avril, 1915.

M. Jos. Perreault,
496 rue Notre-Dame,
Maisonneuve.

1066/15
Cher Monsieur,-

Re location de terrain

Auriez-vous l'obligeance de passer à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve à votre prochain loisir. Nous désirerions nous entendre avec vous au sujet de l'intention de la Cité d'occuper votre terrain pour y installer différents matériaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,89

2

4

6

Correspondances avec la Montreal Tramways re location des lots
18-440 à 453 Orléans & 18-416 à 428 rue Charlemagne.

Lot	Adresse	Statut	Notes
18-440	Orléans
18-441	Orléans
18-442	Orléans
18-443	Orléans
18-444	Orléans
18-445	Orléans
18-446	Orléans
18-447	Orléans
18-448	Orléans
18-449	Orléans
18-450	Orléans
18-451	Orléans
18-452	Orléans
18-453	Orléans
18-416	Rue Charlemagne
18-417	Rue Charlemagne
18-418	Rue Charlemagne
18-419	Rue Charlemagne
18-420	Rue Charlemagne
18-421	Rue Charlemagne
18-422	Rue Charlemagne
18-423	Rue Charlemagne
18-424	Rue Charlemagne
18-425	Rue Charlemagne
18-426	Rue Charlemagne
18-427	Rue Charlemagne
18-428	Rue Charlemagne

23 Juillet, 14

Montreal Tramways Co.,
Montréal.

1056/14

Messieurs,-

Je suis autorisé par le Conseil de la Cité de
Maisonneuve de vous demander à quel prix vous vendriez vos
lots Nos. 18-440 à 453 rue Orléans et 18-416 à 428 rue Char-
lemagne. -Si vous n'avez pas l'intention de vendre ces
lots, la Cité serait disposée à les louer pour un terme de
dix ans ou plus et vous demande quelles en seraient vos
conditions.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE SECRETARY

Montreal, July 24th, 1914.

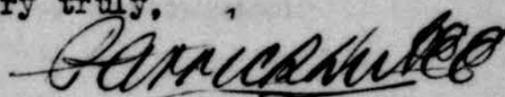
IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE _____

J. Hinton Esq..
City of Maisonneuve.

Dear Sir:-

I am in receipt of your letter of the 23rd instant, in which you ask for a price on certain property belonging to this Company on D'Orleans Avenue, either to purchase or to rent. I am now getting particulars in connection with same in order to submit to our Board. I would like however, before submitting the same to them, to know for what purpose your Town is to make use of the said property.

Yours very truly,



Secretary-Treasurer.

DD:

Montreal Tramways Company

INCORPORATED IN CANADA

Montreal, 28 July, 1914.

IN REPLY, PLEASE REFER TO FILE

Montreal Tramways Co.,
c/o Mr. P. Dubec, Sec.-Treas.
Montreal.

Mr. Hinton, Esq.,
Dear Sirs,-
Assistant Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve.

Dear Sir:- Yours of the 24 instant answering mine of the 23rd
also instant is received.

About that certain property belonging to your Com-
pany on Orleans Avenue, the City of Maisonneuve would like
to use it for the purpose of depositing material required for
the road department, and the City expects to receive your re-
ply for its next meeting of to-morrow afternoon.

Yours truly,
purpose, the lease can be cancelled by 30 days notice. This offer, if made subject to the terms and conditions of the contract to be prepared in greater detail than that above mentioned. This offer is good for a period of ten days from this date.

Yours very truly,

Secretary-Treasurer.

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE SECRETARY

Montreal, July 29th, 1914.

IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE _____

Jos. Hinton, Esq.,
Assistant Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve.

*refuse
to be done*

Dear Sir:-

Re. Property owned by Company on Orleans Ave.

In reply to yours of the 28th instant, I now beg to say that we are prepared to lease the property in question less the amount used as a Sub-Station and the property immediately in back of it as far as the lane for a period of ten years for \$2000. per year and taxes, it being understood however, that in the event of the Company desiring this property for their own purpose, the lease can be cancelled at any time upon three months notice. This offer, if acceptable to your Town, will be made subject to the terms and conditions of the contract to be prepared in greater detail than that above mentioned. This offer is good for a period of ten days from this date.

Yours very truly,

Arthur Hubert
Secretary-Treasurer.

*Les remerciements
de D.*

5 Août 1914.

Montreal Tramways Co.Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

Re projet de location d'un certain terrain

Votre lettre en date du 29 juillet dernier (1914) informant le Conseil du prix que vous exigeriez pour la location d'un certain lopin de terre vous appartenant, est parvenue à la connaissance du Conseil et ce dernier a résolu de ne pas se servir du susdit terrain le prix du loyer en ayant été trouvé trop élevé.

Vous remerciant pour cette information et regrettant le trouble qu'elle vous a occasionné.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Jos. Hinton, Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

par 

AT/

P25/B1,89

2 5

X 2 4 6

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN

TEL. MAIN 8217

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

285/13
325/13

MONTREAL 12 MARS 1917.

14/328 - 30⁰⁰
329 - 30⁰⁰
330 - 30⁰⁰
331 - 30⁰⁰
332 - 30⁰⁰
333 - 30⁰⁰
334 - 30⁰⁰
335 - 30⁰⁰

voir diagramme

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

1066/17

Monsieur,

Il y a trois ou quatre ans, alors que la compagnie des Tramways de Montréal, demandait au conseil comme loyer annuel, environ \$2.500. (avec bail de 10 ans) pour l'usage d'un terrain contigu aux écuries municipales, j'ai cru rendre service à la ville, en lui laissant avoir gratuitement l'usage d'un terrain, (environ 50.000 pieds en superficie) situé entre les rues Pie IX, Jeanne d'Arc et les voies du C.N.R.

Les propriétaires de ce terrain m'autorisent à vous demander d'enlever d'ici au premier mai prochain, les bâtiments, hangars, etc., y érigées par la municipalité. Les intéressés ne croient pas juste de céder davantage gratuitement l'usage de ce terrain à la ville.

Après le premier mai prochain, un loyer représentant l'intérêt à 6% par an, sur la valeur des terrains occupés, telle qu'elle appert au rôle d'évaluation, sera chargé, et devra être payé mensuellement. En outre, les taxes d'égoûts, de trottoirs, et autres taxes et impositions municipales et scolaires devront être assumées et payées par la ville.

Si ces conditions vous agréent, vous voudrez bien me le laisser savoir.

Bien à vous,

J. Morin

90
12000.00
136
30

720.00
240.00
156
60
1156

14	328	M Arc	15	75	375	
	329	,	15	75	375	
	330	,	15	75	375	
	331	,	15	75	375	
	332	,	15	75	375	
	333	,	15	75	375	
	334	,	15	75	375	
	335	,	15	75	375	156

16 Mars, 1917.

M. L. J. S. Morin, Avocat,
150 St Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Terrain utilisé temporairement par la
Cité, contenu aux écuries municipales

La vôtre en date du 12 mars est. donnant
certains avis à la Cité au sujet de terrain, votre propriété,
qui avait été mis à la disposition de ladite Cité, à titre
gracieux, a été soumise au Conseil à son assemblée du 14 du
même mois. -Le sujet y traité est laissé à l'étude.

Dans l'intervalle je dois vous dire que le
Conseil se conformera aux avis contenus à votre dite lettre.

Je vous tiendrai au courant de la décision
qui sera définitivement prise à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Taxes Municipales		1917	
14 328	M. Arc	15 75	3 75
329	,	15 75	3 75
330	,	15 75	3 75
331	,	15 75	3 75
332	,	15 75	3 75
333	,	15 75	3 75
334	,	15 75	3 75
335	,	15 75	3 75
			156 -

- Coupes Speciales -

14328	Jd'arc		30	
329	,		30	
330	,		30	
331	,		30	
332	,		30	
333	,		30	
334	,		30	
335	,		30	240-

- Trottoirs - 4'

14328	Jd'arc	12.68 - ^{45.70m} 126	ent.	66	
329	,	12.68 - 126		66	
330	,	12.68 - 126		66	
331	,	12.68 - 126		66	
332	,	12.68 - 126		66	
333	,	12.68 - 126		66	
334	,	12.68 - 126		66	
335	,	12.68 - 126		66	1776

- Egouts - 'B' ^{10972m}

14328	Jd'arc	34.25	342	ent.	21	
329	,	34.25	342		21	
330	,	34.25	342		21	
331	,	34.25	342		21	
332	,	34.25	342		21	
333	,	34.25	342		21	
334	,	34.25	342		21	
335	,	34.25	342		21	2904

Taxes Municipales ^{1.00}

14328	Jd'arc	1575	ent.	375	
329	,	1575		375	
330	,	1575		375	
331	,	1575		375	
332	,	1575		375	
333	,	1575		375	
334	,	1575		375	
335	,	1575		375	156-

Taxes Scolaires.

14 328 Id'arc

329 ,

330 ,

331 ,

332 ,

333 ,

334 ,

335 ,

750

750

750

750

750

750

750

750

44280

60.

Evaluation municipale 1200 par lot 12000
Interet à 6%

720.

122280

527/13

4 Mai, 1917.

L. J. S. Marin, Not., Avocat,
180 St Jacques,
MONTREAL.

1066/17
Cher Monsieur,-

Pour confirmer ma lettre du 16 mars
dernier (1917), en réponse à la votre du 12 du même mois,
je dois vous dire que tel que le Conseil vous l'avait
promis, il s'est conformé à votre avis au sujet de l'é-
vacuation de certains terrains, propriété de la Succession
Desjardins, attenants aux écuries municipales; et de fait,
à cette date, lesdits terrains sont entièrement libres de
tout encombrement.

Veillez accepter les remerciements du
Conseil pour la bienveillance que vous avez eue en ayant
mis ainsi à la disposition de la Cité, à titre gracieux,
toute cette étendue de terrain.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1066-26

26

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 à date

TROTTOIRS: Rétrécissement,

Amas de décombres,

Déchargement de marchandises sur les trottoirs

Neige provenant des couvertures jetée sur les trottoirs.

FINEM BOND

21 Avril 1913.

Mr. J. J. York, Chief Engineer,
St. Lawrence Sugar Refineries Limited,
Maisonneuve.

Dear Sir,-

*référément de l'ordonnance
annexée de décembre etc.*

10.66/913
Your letters dated the 14th & 21st. April are received and the former had been referred to the Superintendent of the Road Department to look into the matter; so I am surprised that he did not attend to it rightaway and I will put the question before him again with instructions to give you satisfaction.

I remain

Yours truly,

M. J.
Sec.-Treas.
of the City of Maisonneuve.

23 Avril 1913

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/913
Sous pli je vous transmets deux lettres
de la St. Lawrence Sugar Refineries Ltd. datées du 14 &
21 oct. se plaignant du déplacement du trottoir de l'an
dernier et des inconvénients qui en résultent. Vous vou-
drez bien y voir et donner satisfaction à cette Compa-
gnie si possible.

J'ai l'honneur d'être
votre très humble serviteur
Sec. Trés.
Maisonneuve.

/ZT/

mes encombrances

18 Nov. 1912.

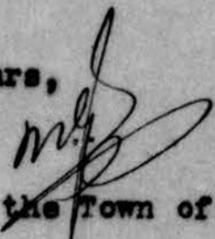
Geo.A. Slater Ltd.,
Maisonneuve.

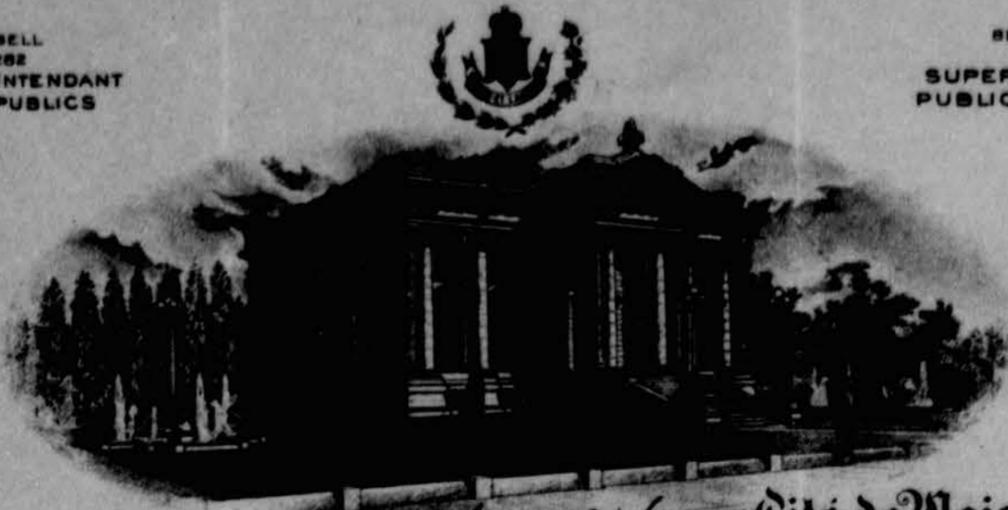
Dear Sir,-

1064/912

I am informed that your carters use the sidewalk in front of your factory when loading the goods: this is absolutely prohibited. No vehicle is allowed on the sidewalks in the limits of the Town under a penalty edicted by our By-laws. You will be kind enough to notify the interested parties of this notice.

Truly yours,


Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.



2 fev 1916 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

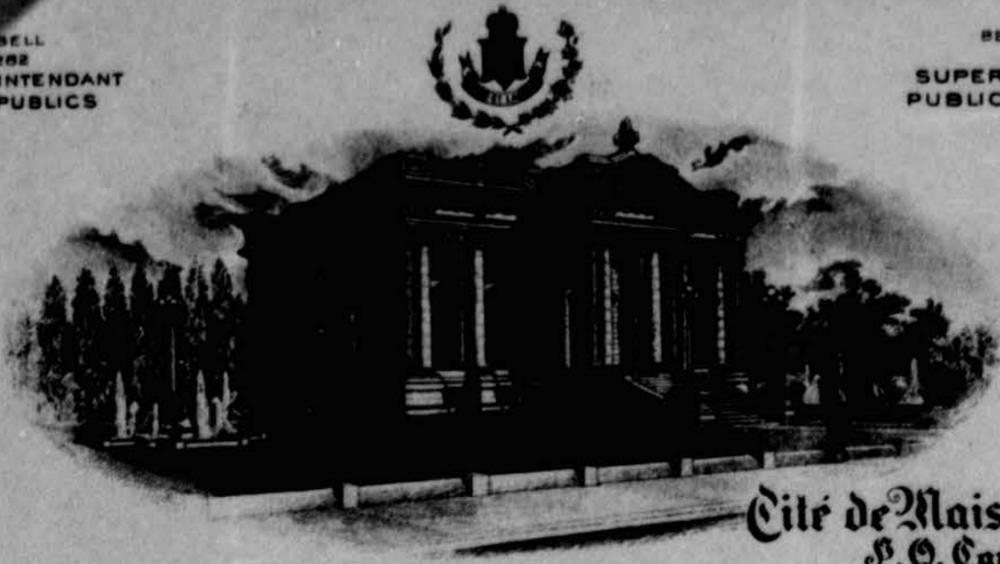
Mr H. E. A. Morin Eschevin

1066/16
Cher Monsieur,

Je désire porter à votre connaissance le fait que certains particuliers enlèvent la glace devant leur demeure qui à certains endroits atteint quatre et cinq pouces d'épaisseur, ce qui rend les trottoirs très dangereux; les contre-maitres chargés à l'entretien des trottoirs ayant averti poliment quelque particulier, furent reçus par des paroles grossières.

Ces jours derniers à la dernière neige, l'on passait une charue sur les trottoirs quand le tablier de la charue frappant sur la glace dans un des trous faits par des particuliers, le conducteur fut projeté en bas de la charue, et s'infligea des blessures.

Je désirerais que ces faits soient portés à la connaissance du Conseil et



City of Montreal
P. Q. Canada

que la police reçoive instruction
de surveiller ces personnes, ainsi que celles
qui jettent la neige et la glace de leur couver-
ture ou de leur cour sur le bord de la rue
obstruant les cours d'eau, et par là exposant
la ville à des dommages.

Il ne s'agit pas seulement pour la
police de leur donner un avis; il faudrait aussi
voir à ce que cette glace ou neige soit enlevée, au-
triment, inutile de s'efforcer d'entretenir des che-
mins en bon état, quand l'on travaille en sens
contraire et qu'il n'y a pas moyen de l'empêcher.

Bien à vous votre serviteur

Joel Fardy

4 Février, 1916

M.H. Marchessault,
Chef de Police,
Maisonneuve.

1066/16
Cher Monsieur,-

Re enlèvement de la neige & de la glace
des trottoirs provenant des couvertures

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre de M.Z. Tardif, en date du 2 février courant, soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour, laquelle vous a été référée avec prière de vouloir bien donner des instructions à vos policiers de surveiller attentivement cet état de chose et prévenir les abus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/ AT/

1066-27

27

CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 a date

RUELLES: Encroûtement, changement niveau, etc.

4 Juil/13: Pavage de la ruelle en arriere de l'h de ville aux
frais de la Cite.

Plaintes:

P. Legare & Fils
F. East
Delle. Lagace
Colonial Real Estate Co
Clement Robitaille
Oxford Motor Cars & Foundries Ltd
Montreal Box Toe
L'Air Liquide
Poole Company

3 Oct. 1907.

M. P. Lógaré & Fils,
564 Notre-Dame,
Maisonneuve.

1066
247/907

Messieurs,-

Au sujet de la construction du Readoscope que vous avez entreprise, je dois vous dire que vous ne devez pas vous servir de la rue pour y déposer des matériaux de construction avant d'avoir au préalable pris un permis à cet effet, à l'Hôtel-de-Ville, et lors même que ce permis vous serait accordé sur paiement vous n'auriez pas droit non plus d'obstruer la traverse qui se trouve en face du Readoscope.

Vous vous êtes aussi emparés de la ruelle située en arrière du Readoscope et vous l'avez complètement obstruée, soit par vous ou par vos employés.

M. W.E. Mount, le propriétaire du coin de cette ruelle s'est plaint de l'obstruction de cette ruelle et insiste sous peine de réclamation en dommages pour que cette ruelle soit tenue libre.

D'autres propriétaires situés sur cette rue se sont plaints aussi de l'obstruction de cette ruelle, les vidangeurs ne pouvant pas y communiquer pour le service des vidanges et les personnes résidant à cet endroit souffrant beaucoup de cet état de chose.

En conséquence veuillez prendre votre permis sans délai pour déposer des matériaux sur la rue Notre-Dame et voir à libérer tout ce qui obstrue la ruelle en question.

Espérant que vous y verrez tout de suite,

Veuillez me croire
Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Cher
3 Sept. 1912.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1066/912
Veuillez trouver sous pli une
plainte de M. F. East qui vous a été référée re obstruc-
tion de l'entrée de son domicile, par certains travaux du
département de la voirie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve

Viauville 15 Octobre, 1912,

15 oct. 1912

A Monsieur le Secretaire de Maisonneuve.

Cher Monsieur

Monsieur le Secretaire.

1066/912
Depuis que les travaux de la corporation sont
commencés, il y a peut-être une vingtaine de charretiers qui passent dans
la ruelle; ils achèvent^{ent} de briser le côté de notre clôture. Nous les avons
avertis, ils se sont moqués de nous, et continuent toujours à la briser.

Vous nous obligeriez beaucoup Monsieur le Secretaire en prenant
notre plainte en considération.

Je demeure

Madame Lhs Lagacé

24 2e Ave.

Viauville.

MAIN · 2669 · 8032 · 726 ·

THE COLONIAL REAL ESTATE COMPANY

3019

JAMES MORGAN
PRESIDENT
G. ALLEN PLACE
MANAGER

13 BEAVER HALL HILL

MONTREAL December 13th 1912.

Mr. M. G. Ecrément,

Sec.-Treas. City of Maisonneuve.

Dear Sir,

1066/912

Mr. Crawford, our tenant on the Morgan Homestead, has notified us through his lawyer that your workmen had torn down the fence between the lane and that part of our property, and that there has been considerable trespass.

Will you kindly give this matter your immediate attention as, of course, the Town will repair all damages caused by their workmen.

We are asking this because we may at any time be confronted with a law suit demanding reduction of rent.

Yours truly,

THE COLONIAL REAL ESTATE COMPANY,

per

C. Allen Place

P/L

P25/B1,89

4 12

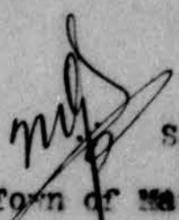
December 16th 1913.

Colonial Real Estate,
Montreal.

Gentlemen:-

Yours of the 13th inst. is received and has been referred to our Road Department for report. We will repair all damages that have been done through our employees, if any.

Yours truly,

 Sec. Treas.
of the Town of Maisonneuve.

/AT/

9 mai 1913

Colonial Real Estate,

Montréal.

Messieurs,-

10.66/913
J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 7 mai prt. et de vous dire qu'en effet M. Place, votre Gérant, est venu me parler de la clôture dont vous vous plaignez et je lui ai alors dit qu'en effet c'étaient les employés de la Cité de Maisonneuve qui avaient déposé de la terre dans la ruelle et que par ce fait la clôture avait été brisée, mais que les employés de la Corporation agissaient ainsi à la demande du propriétaire de la ruelle. Ce n'est donc pas la Cité qui est responsable mais le propriétaire de la ruelle ou ceux y ayant droit et en conséquence, la Cité décline toute responsabilité dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

ml
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

le juillet 1913.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re niveau ruelle près Cl. Robitaille
côté ouest Ave. Lasalle

1066/913
Je viens de recevoir de M. Clément Robitaille
une lettre par laquelle il se plaint du nouveau niveau de la
ruelle du côté ouest de l'avenue Lasalle près de sa propri-
été, et demande à ce que l'ancien niveau soit rétabli parce
qu'il prétend que toute l'eau vient croupir vis-à-vis de sa
cour. -Voulez-vous s.v.p. y voir sans délai,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

JEAN ROBITAILLE, B.A. LL.B.
V. Q.

Avocat et Procureur

92 rue Notre-Dame Est

CHAMBRE 42 et 43

En face du Palais de Justice.

MONTREAL

Montréal 9 juillet 1913.

M^r le Maire et MM^s les Echevins
de la Cité de Maisonneuve
Messieurs

1066/913

Depuis un an je me suis
souvent plaint aux bureaux des constables
que l'on tirait à la carabine presque tous
les jours dans le jardin de M^r Corbeil
de la rue des Jardins et bien près de
chez moi. Les constables m'ont dit que
les enfants leur disaient que c'était avec
des cartouches blanches qu'ils tiraient
et cependant ils ont continué de tirer
et de viser sur les oiseaux dans
toutes les directions. Je suis convaincu
qu'on tire avec des cartouches chargées
à plomb et si il leur plaisait de tirer
à balle, la vie des gens du voisinage
serait certainement en danger
et les cartouches à plomb fautive
de calibre 22 peuvent infliger des
blessures graves -

J'espère que vous réprimerez cet

EST ROBITAILLE, B.A. LL.B.

Avocat et Procureur

72 rue Notre-Dame Est

CHAMBRE 25

En face du Palais de Justice.

MONTREAL

Montréal 9 juillet 1913

- 2 -

abus avant qu'il n'arrive un accident semblable à celui d'hier soir à l'île des Soeurs et rapporté par les journaux d'aujourd'hui.

Je vous prie en même temps de rétablir l'ancien niveau de la rue du côté Ouest de l'avenue Lasalle près de ma propriété et cela d'ici à quelques jours parce que toute l'eau vient couler vis-à-vis de ma Cour et c'est très malsain.

Espérant que vous accéderez immédiatement à mes demandes, j'ai l'honneur d'être

Très dévoué

Clément Robitaille

12 Juillet 1913.

M. Cl. Robitaille,
92 Notre-Dame Est,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,- Tir à la carabine
&
Niveau de ruelle

1066/913
J'accuse réception de la vôtre d'hier et dois vous dire que des instructions spéciales ont été données aux constables, de réprimer les abus dont vous vous plaignez.

Pour ce qui concerne la remise à niveau de la ruelle du côté ouest de la rue Lasalle, je vais en causer avec M. DuSault pour savoir si c'est la Cité de Maisonneuve qui a fait faire ce travail sans l'autorisation des propriétaires: Dans ce cas-là la Cité de Maisonneuve remettra cette ruelle dans un état satisfaisant; si au contraire, les travaux de nivellement ont été faits à la demande des ayants-droit, dans cette ruelle, je ne vois pas pourquoi la cité de Maisonneuve pourrait être tenue responsable de cet état de chose; dans tous les cas, je vais y porter une attention immédiate.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

4 juillet 1913.

M. Raoul Lanthier,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/913

A la demande de M. Oscar Dufresne, j'ai l'honneur de vous informer que le compte au montant de \$1500.00 que vous avez reçu vous a été transmis par erreur, ce montant a été rayé de nos livres et vous ne devez rien à la Cité de Maisonneuve de ce chef. Il s'agissait du pavage de la ruelle en arrière de l'Hôtel-de-Ville et comme cette ruelle est une propriété privée bornée d'un côté par la propriété de la Cité de Maisonneuve et de l'autre côté par votre propriété et celle de M. Reeves, le département des chemins croyait devoir charger le pavage de cette ruelle aux propriétaires riverains; ce qui ne devait pas avoir lieu et c'est de là que vient l'erreur.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Copie transmise à M. Oscar Dufresne

le 4/7/13 A.T.

4 juillet 1913.

M. Oscar Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/12

Relativement au compte de \$1500.00 que M. Reoul Lanthier a reçu au sujet du pavage d'une ruelle, j'ai l'honneur de vous dire que j'ai ce jour transmis une lettre à M. Lanthier lui déclarant que ce compte lui avait été envoyé par erreur et qu'il ne devait rien à la Cité de Maisonneuve de ce chef. En effet, lorsque les employés de la Cité ont pavé la ruelle en arrière de l'Hotel-de-Ville actuel, le département des chemins avait cru devoir charger le pavage de cette ruelle aux propriétaires riverains suivant leur proportion, ce qui ne devait pas être fait, la Cité de Maisonneuve ayant fait paver cette ruelle à ses frais.

J'ai l'honneur d'être

Votre très-humble serviteur

M. J. J.
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/



THE OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRIES, LIMITED

HERBERT STREET
From First to Second Avenue
MAISONNEUVE
MONTREAL

MAISONNEUVE
MONTREAL
CANADA

Oct., 29 1913.

E. G. Ecrement Ecr.,
Sec. Corporation de Maisonneuve Q

Monsieur:-

1066/913
Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que l'espace réservée à la ruelle en arrière de nos terrains est pratiquement impassable pour nos voitures à cause d'une certaine quantité de terre qui a été mise sur le terrain par les employés de la Corporation lorsqu'ils ont fait des travaux pour les rues.

Nous avons été nous-mêmes dans l'obligation de payer pour faire enlever de cette terre sur la longueur de notre bâtisse soit 100 pieds lorsque nous avons fait la construction et tandis que vos employés sont à enlever de la terre, surplus provenant de la construction des trottoirs, nous vous demandons de donner instructions à vos contremaîtres de faire enlever cette terre au moins sur la largeur de la ruelle pour nous permettre d'avoir accès facilement sur nos terrains.

Espérant que vous prendrez nos demandes en considération et que vous donnerez des instructions à cet effet, veuillez nous croire.

Vos bien dévoués,

OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRIES,
LIMITED

A. Southward

30 Oct. 1913.

The Oxford Motor Cars & Foundries, Limited,
Ernest St., from 1st. to 2nd. Avenue,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re dépôt de terre sur la ruelle.

1066/913
J'ai l'honneur de vous informer que ce ne sont pas les employés de la Corporation qui ont fait déposer de la terre dans la ruelle en arrière de votre propriété: c'est la Compagnie Harris, qui, je crois, a fait ce dépôt de terre. -Il est bien vrai que cette Compagnie avait un contrat avec la Cité de Maisonneuve pour le prolongement du canal de la 1ère. Avenue, mais la Cité n'a jamais autorisé ce dépôt de terre dans la ruelle et la Compagnie Harris est seule responsable de ce fait.

Je crois d'ailleurs que la Compagnie a obtenu la permission de ce faire, avant que la propriété ne passe entre vos mains. A tout événement la Cité n'est pas propriétaire de cette ruelle et ne peut y faire de travaux.

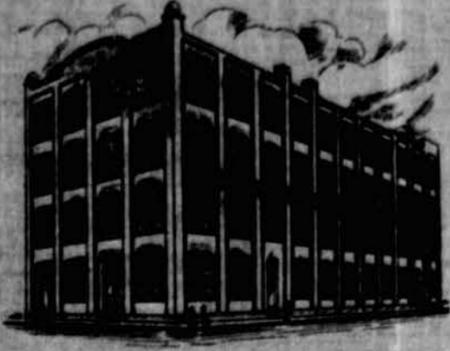
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

ESTABLISHED 1904



idem 27
J. E. DUPRE. Prop.

111/13
TEL. LABALLE 220

THE
MONTREAL BOX TOE & HEEL CO.

MANUFACTURERS OF
HIGH GRADE BOX TOES AND HEELS
OF ALL KINDS

LOG HEELING A SPECIALTY

321 AIRD AVENUE

MONTREAL, QUE., *1er avril 1916.*
MAISONNEUVE

191

La Cité de Maisonneuve.

My. Lévis Tamblay. Maire.

1066/16
Cher Monsieur:-

Nous vous donnons avis par la présente,
que la ruelle sur la rue Aird est en très mauvais état;
et que nous avons beaucoup de trouble depuis que le
dégel est commencé.

L'eau de la ruelle entre dans notre manu-
facture et cela nous cause beaucoup de désagrément.

Espérant que vous apporterez à ceci une
attention immédiate.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

The Montreal Box Toe & Heel Co.

7 Avril, 1916.

The Montreal Box Toe & Heel Co.,
321 Avenue Aird,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re mauvais état de ruelle

La vôtre en date du 1er. avril courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 5 du même mois. -J'ai reçu instructions de vous dire que l'entretien des ruelles est à la charge des propriétaires et que par conséquent la Cité n'y a pas juridiction. En vous entendant avec le propriétaire de cette ruelle, vous obtiendriez sans doute satisfaction.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

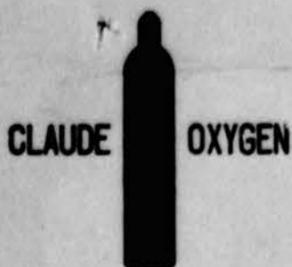
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TORONTO OFFICE AND FACTORY:
16 BOLER ST., WEST-TORONTO
PHONE JUNCTION 724

item 27
CANADIAN HEAD OFFICE AND FACTORY:
1 ERNEST ST., MAISONNEUVE-MONTREAL
PHONE LA SALLE 613

119/13
WINNIPEG OFFICE & WAREHOUSE:
325 WILLIAM AVENUE
PHONE GARRY 4766



L'Air Liquide Society

(LIQUID AIR COMPANY)

ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY

REPLY TO MAISONNEUVE-MONTREAL 18 Avril 1916.

MADE BY LIQUID AIR

DISSOLVED
ACETYLENE

OXY-ACETYLENE
WELDING AND CUTTING
APPARATUS

General Head Office:
PARIS

1066/15
FACTORIES:

CANADA

Montreal
Toronto
Winnipeg

FRANCE

Boulogne S/ Seine
Lyon
Marseille
Lille
Nantes
Exincourt
Bordeaux
St-Nazaire
Le Havre

BELGIUM

Liege
Antwerp
Couillet

SPAIN

Bilbao
Seville

SWEDEN

Malmö

HOLLAND

Velsen

RUSSIA

Warsaw
Nicolieff
Bakou

ALGERIA

Algiers

JAPAN

Osaka

INDO-CHINA

Saigon

GREECE

Pirée

Also associated
companies all
over the world.

Conseil Municipal de la Ville de Maisonneuve.
MAISONNEUVE.

Messieurs:-

A la suite de nombreux troubles éprouvés à la réception et à la sortie de nos marchandises dûs au mauvais état de la ruelle sise derrière notre usine, nous avons décidé de recouvrir la dite ruelle de béton-asphalte sur toute son étendue, cependant avant de commencer de tels travaux nous venons vous prier de vouloir bien faire cimenter l'entrée de la dite ruelle, c'est-à-dire la partie partant de la chaussée et couvrant le trottoir.

Avec l'espoir que vous voudrez bien donner un avis favorable à notre requête, et que votre service des travaux pourrait s'entendre avec nous, quant à la date la plus prochaine de mise en nouvel état de la dite ruelle, nous vous prions d'agréer, Messieurs, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre haute considération.

AD/LF.

L'AIR LIQUIDE SOCIETY
Par....

All agreements made by Agents of the Firm subject to approval by Head Office at Montreal, P. Q.

20 Avril, 1916.

L'Air Liquide Society,,
1 rue Ernest,
Maisonneuve.

1066/16
Messieurs,-

Pavage d'entrée de ruelle

La vôtre en date du 18 avril courant
a été soumise au Conseil de cette Cité, à son assem-
blée du lendemain. Je suis autorisé à vous dire que
la chose sera prise en considération.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

27
14th October, 1916.

Poolr Company,
222 St James Street,
Montreal.

1066/16
Gentlemen:--

Re level of the lane at rear No. 601 Ont. St

Your letter, dated the 10th instant, to the
City of Maisonneuve has been submitted to the Council at
its meeting of the day following and then referred to
our Mr. Tardif of the Road Department for investigation.

I remain

Yours truly


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

P25/B1,89

5 7

14 Octobre, 1916.

M.Z. Tardif, Assistant
Surintendant de la Voirie,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Niveau de la ruelle en arrière
du No. 601 Ontario

Je vous transmets sous pli une lettre de Peole Company, en date du 10 octobre courant, se plaignant de ce qu'un amas de terre déposé par la Cité dans la ruelle en arrière du No. 601 rue Ontario a élevé le niveau de ladite ruelle au point de causer l'inondation des caves des propriétés environnantes. Cette lettre après avoir été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 11 octobre courant, vous a été renvoyée pour investigation.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

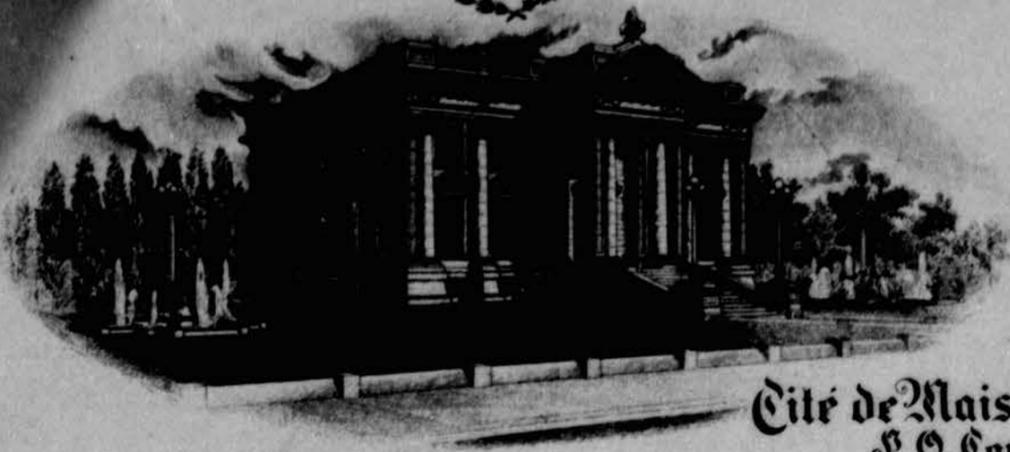
P25/B1,89

5 8

STENOGRAPHER
PUBLISHED



213/13
BELL TELEPHONE
L'ASALLE 1222
SUPERINTENDANT OF
PUBLIC WORKS OFFICE



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

17 octobre 1916

137/16

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins

Messieurs,

Re niveau de la ruelle en arrière du no. 601 rue Ontario

en réponse à la vôtre du 14 courant, j'ai visité la ruelle en question
et je l'ai trouvée dans le même état que je l'ai toujours vue.

Il n'y a pas

eu de terre de déposée dans cette ruelle, ni cette année ni l'année der-
nière.

Il est vrai que le niveau de cette ruelle à sa sortie sur le boule-
vard Pie IX est un peu élevé, mais le propriétaire plaignant, étant en même
temps propriétaire d'une partie de cette ruelle, peut y remédier en faisant
abaisser lui-même ce niveau, pour correspondre avec celui de la rue Pie IX
comme il semble le désirer.

Votre serviteur

Joel Gardin
Arct. Surintendant

25 Octobre, 1916.

Peele Company,
222 St Jacques,
Montréal.

Messieurs,-

Niveau de la ruelle en arrière
du No. 601 Ontario

Pour donner suite à la lettre que vous adres-
siez au Conseil de cette Cité le 10 octobre, 1916, vous
trouverez sous pli copie d'un rapport fait à la Cité par
M. Zoel Tardif, Assistant Surintendant de la Voirie, en
date du 17 octobre courant. Sur lecture de ce rapport
à l'assemblée du Conseil du 18 du même mois, j'ai été
autorisé à vous en donner communication.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1066-28

28

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 & 13

Avis à la Cité de Montréal de déplacer la borne aux limites
de la Cité de Maisonneuve.



Form. 107001-02

Chemin

10

26 Oct. 1912.

Cité de Montréal,
Montréal.

Messieurs,-

1066/912

J'ai reçu instructions du Conseil de cette Ville de vous demander de vouloir bien déplacer la borne qui marque les limites est de la Cité de Montréal, qui est maintenant dans l'emplacement de la rue, et de la replacer aux mêmes limites mais de manière à ce qu'elle ne soit pas nuisible, autrement la Ville de Maisonneuve la replacera à vos frais.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

[Handwritten signature]

10

Chemin

26 Oct. 1912.

Cité de Montréal,
Montréal.

Messieurs,-

1066/911

J'ai regu instructions du Conseil de
cette Ville de vous demander de vouloir bien dé-
placer la borne qui marque les limites est de la Cité
de Montréal, qui est maintenant dans l'emplacement
de la rue, et de la replacer aux mêmes limites mais
de manière à ce qu'elle ne soit pas nuisible, autrement
la Ville de Maisonneuve la replacera à vos frais.
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

M. J. Guay

REPRISE

P25/B1,89

6 2

5X 2 4 6

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, le *14 Nov* 19*17*

Monsieur,

Votre lettre en date du *26 Oct dernier*
est dûment reçue et j'ai pris bonne note de son
contenu.

Votre, etc.,

JOHN R. BARLOW *Sup. des Travaux*
Inspecteur de la Cité,

par *[Signature]*

X

2

4

6

P25/B1,89

CANADA POST CARD

THE ADDRESS TO BE WRITTEN ON THIS SIDE



*J. G. Gouin,
Sec. Pres.
Ville de Maisonneuve*

X 2 4 6

P25/B1,89

6 4

1066-29

29

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/13 à date

Poste de cuisinier: Règlement

Poste de charretiers :toutes demandes

Chambres

1066
269/99
Sules ops/90
page 351/4

Monsieur le Maire & Messieurs les

A.

Messieurs les
Conseillers

Messieurs

Je demande à votre conseil l'autorité de faire placer les échafauds qui se tiennent au terminus des Els au urbain & un autre endroit qui ils se tiennent au fond du quai ou qui ils sont une nuisance au débarquement des passagers & que même ils exposent les passagers à des accidents en se pressant autour d'eux pour en obtenir un passage. Je crois qu'ils seraient tout aussi bien de se tenir de l'autre côté de la baie d'incinération qui serait une aubette pour eux aussi que pour les passagers qui y débarquent.

Je donne ma vote très dévoué

Très dévoué

Thos D'Haell, Chef de Police

JUN 18 REC 4

1866
985/911

A M^{rs} Mais et a M^{rs}
Les Bebirns de la Belle de
Maisonneuve (25/5)

L'ouvrage devenant rare, et
voulant subvenir aux besoins
de ma famille..

Je vous demande ce bien vou-
loir me permettre de tenir un
(stand) de Gotting express) aux
cours de mes foras. Notre Dame
Espérant une réponse favorable

Je demeure
Votre dévoué
serviteur
Jos Lortie

Procès de Chaudière

20 Juin, 1901.

de voiture.
au conseil à son assemblée
ion, et il a été proposé
de vous passer au
Lassalle pour exercer votre
ordre à condition que les
pour d'être
très humble serviteur
Sec.-Trés.

M. Lortie
la ville de Maisonneuve.

procès de Charretiers

20 Juin, 1901.

Mr. Jos. Lortie,
M a i s o n n e u v e .

985/901

Re poste de voiture.

Monsieur,-

La vôtre non datée soumise au conseil à son assemblée d'hier soir a été prise en considération, et il a été proposé et résolu qu'un permis vous soit accordé ~~de~~ vous placer au coin sud-ouest des rues Notre-Dame & Lasalle pour exercer votre métier de charretier jusqu'à nouvel ordre, à condition que les propriétaires voisins le permettent.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. J. Lortie
de la ville de Maisonneuve.

20 Juin, 1801.

Mr. Thos. O'Farrell,

M a i s o n n e u v e .

885(001

Re poste de ~~voiture~~ voiture.

Monsieur,-

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un permis a été accordé à Mr. Jos. Lortie de tenir un poste de voiture au coin sud-ouest des rues Notre-Dame & Lasalle, jusqu'à nouvel ordre, à condition que les propriétaires voisins y consentent.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

Sec.-Trés.

W. J. Lortie
de la Ville de Maisonneuve.

A son Honneur le Maire
et Messieurs les échevins de la
ville de Trois-Rivières

1066
1054/9094

Messieurs -

Nous, soussignés. Charretiers -
de la ville de Trois-Rivières. demandons
humblement que le privilège qui nous
a été accordé les années précédentes.
nous soit accordé de nouveau pour
cet hiver.

Espérant que vous vous rendrez
à notre demande, nous avons signé -

J. Bissette

Charles Desperance

Fernand Desragon

Eugène Goyette fils

Auguste Goyette Père

F. Desragon

Louis Desperance

A. P. Goyette

Edouard Peland

Joseph Gauthier

Napoléon Goyette

Hermès Bissette

René St Michel

Trois-Rivières 7 Janv. 1902

11 Janvier, 1902.

Mr. S. Leduc,
Chef de P olice,
Maisonneuve.

1054/902

Monsieur,-

Les charretiers de la Ville de Longueuil ont obtenu, gratuitement, la permission de tenir un poste de cocher au coin des rues Pie IX & Notre-Dame de cette Ville, comme par les années passées.

Vous voudrez bien les avertir de ce permis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.:Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

(179/10)

Messieurs les conseillers

985/911 Je viens vous demander la
faveur, de me permettre de
mettre, une voiture simple
au coin des rues Notre Dame
et Lasalle. Comme (Stamp) de
charretier.

Bien à vous -

A. Lemay

Entrepreneur de
Pompe feuibre
596 Notre Dame Mais

Par A. Dupras Giraud

262/11

Maisonneuve 14 Mai, 1913

A. M^r le Maire & M^r les Echevins de la
Cité de Maisonneuve partie de chemin

1066/913 Messieurs

Je demande à votre Honorable
le Conseil la faveur de pouvoir mettre à la dis-
position du public des voitures (cab stand) aux
coins des rues ^{Notre Dame,} St. ~~18~~ ¹⁸. Je crois que ceci facilitera
beaucoup les citoyens de Maisonneuve & aussi
pour les voyageurs de la nouvelle traverse de Mai-
sonneuve à Longueuil, promettant bien au Conseil
d'y mettre des voitures très propres & aussi très
conformes aux ordres & règlements de cette Cité.

Croyant que le Conseil m'ac-
cordera cette faveur,

Je demeure,
Votre tout dévoué

H. Elie Girard pour la
Maison Lemay

20 Mai 1913.

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

Re règlement pour poste de
cocher.

1066/913
J'ai l'honneur de vous informer que
vous avez été autorisé par le conseil de cette Cité à
son assemblée du 14 mai courant de préparer un règlement
à l'effet d'établir un poste de cocher dans les limites
de cette Cité, au coin des rues Notre-Dame & Pie IX.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
M. J. S. Morin
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/ AT/

No. 137

RÈGLEMENT CONCERNANT LES VOITURES DE LOUAGE

(ADOPTÉ LE 30 JUILLET 1913).

AUNE assemblée régulière du Conseil de la Cité de Maisonneuve, tenue dans l'Hôtel de-Ville, ce trentième jour de juillet mil neuf cent treize, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir : Son Honneur le Maire Alexandre Michaud, les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, J. E. Lemay et Albéric Lemay.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit :

SEC. 1.—Tout omnibus, carrosse, cab, calèche ou autre voiture quelconque sur des roues ou sur des patins, tiré par un cheval ou plusieurs chevaux qui servira à transporter des personnes pour de l'argent d'un endroit à un autre, dans la Cité de Maisonneuve, sera considéré être une voiture de louage, aux termes du présent règlement.

SEC. 2.—Personne n'emploiera ou ne conduira dans la Cité de Maisonneuve aucune voiture destinée au transport des personnes pour de l'argent d'un endroit à l'autre dans ladite Cité, sans avoir préalablement obtenu du Secrétaire-Trésorier une licence pour cette voiture et un numéro qui sera fixé à icelle, et sans avoir payé pour cette licence et ce numéro les taxes et impôts stipulés au cahier des charges ou tarif contenu dans la cédule ci-jointe.

SEC. 3.—Le Secrétaire-Trésorier est autorisé par les présentes à accorder des licences et des numéros aux personnes qui peuvent y avoir légalement droit, pour le privilège de conduire et employer des voitures destinées au transport des personnes pour de l'argent d'un endroit à l'autre, dans les limites de la dite Cité ; il aura aussi le droit d'exiger pour ces licences et numéros les droits et taxes stipulés au dit cahier des charges ou tarif. Le Secrétaire-Trésorier tiendra un registre de toutes les licences accordées.

SEC. 4.—Toutes les licences accordées comme susdit, expireront le premier de mai qui suivra la date où elles auront été respectivement accordées.

SEC. 5.—Le propriétaire ou conducteur d'aucun carrosse, ou autre voiture de louage, n'aura pas le droit de recouvrer ou recevoir de paiement d'aucune personne à qui il aura demandé un prix plus élevé que celui qu'il est autorisé à demander et recevoir en vertu du présent règlement, tel qu'indiqué dans la cédule annexée à icelui.

SEC. 6.—S'il s'élève quelque difficulté au sujet de la distance ou du prix, le chef de police ou un de ses assistants décidera le cas conformément au tarif, contenu dans la cédule y annexée.

SEC. 7.—Tout propriétaire, conducteur ou autre personne ayant la charge de quelque voiture de louage qui a un poste dans quelque rue ou place publique devra, en tout temps, soit qu'il soit employé ou qu'il attende la pratique, porter sur lui le numéro de sa voiture en chiffres en cuivre ou autre métal de pas moins d'un pouce de long ; et le dit numéro sera placé selon que le

Secrétaire-Trésorier l'ordonnera et de manière à provenir et être distinctement.

SEC. 8.—Personne autre que le propriétaire ou licencié des dits carrosses, voitures ou cabs dans ladite Cité, n'aura le droit de porter le numéro du dit propriétaire ou licencié ; personne autre non plus qu'un propriétaire ou conducteur licencié n'aura le droit de solliciter la pratique pour servir du dit carrosse, voiture ou cab. Il est aussi défendu au dit propriétaire ou conducteur licencié de porter d'autres numéros que le sien ou de permettre que d'autres le portent.

SEC. 9.—L'endroit suivant sera le seul où il sera permis de placer des voitures de louage, dans cette cité, savoir : l'extrémité ouest du Boulevard Pie IX, au coin de la rue Notre-Dame ; tout autre endroit que le Conseil pourra désigner à cet effet pour dix voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers le côté de la rue Ste Catherine.

SEC. 10.—Le Secrétaire-Trésorier est par le présent autorisé à accorder à qui de droit des licences et des numéros pour servir de toute voiture comme susdit, en la dite Cité, et à exiger pour tels licences et numéros les différents droits et taxes stipulés au règlement fait et pourvu à cet effet ;

SEC. 11.—Le Secrétaire-Trésorier n'accordera de permis ou licence à aucun individu de mauvaise réputation, ou qui aura été condamné ou qui aura subi une punition pour quelque offense contre ce règlement ou toute autre loi ou ordonnance du dit Conseil concernant les voitures de louage.

SEC. 12.—Le Conseil pourra en tout temps, par ses résolutions, suspendre ou annuler tout permis ou licence accordée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, pour cause de négligence, d'incompétence ou pour violation du dit règlement, et le porteur de ce permis ou licence, sans recourir à la Corporation et sans recours contre elle par le dit Secrétaire-Trésorier.

SEC. 13.—Toute personne enfreignant aucune des dispositions du dit règlement sera passible d'une amende de pas \$20 00 pour chaque infraction, et, à défaut d'acquiescer de payer l'amende imposée et les frais immédiatement, sera passible du délai fixé par le tribunal, d'un emprisonnement

SEC. 2.— Personne n'emploiera ou ne conduira dans la Cité de Maisonneuve aucune voiture destinée au transport des personnes pour de l'argent d'un endroit à l'autre dans ladite Cité, sans avoir préalablement obtenu du Secrétaire-Trésorier une licence pour cette voiture et un numéro qui sera fixé à icelle, et sans avoir payé pour cette licence et ce numéro les taxes et impôts stipulés au cahier des charges ou tarif contenu dans la cédule ci-jointe.

SEC. 3.— Le Secrétaire-Trésorier est autorisé par les présentes à accorder des licences et des numéros aux personnes qui peuvent y avoir légalement droit, pour le privilège de conduire et employer des voitures destinées au transport des personnes pour de l'argent d'un endroit à l'autre, dans les limites de la dite Cité; il aura aussi le droit d'exiger pour ces licences et numéros les droits et taxes stipulés au dit cahier des charges ou tarif. Le Secrétaire-Trésorier tiendra un registre de toutes les licences accordées.

SEC. 4.— Toutes les licences accordées comme susdit, expireront le premier de mai qui suivra la date où elles auront été respectivement accordées.

SEC. 5.— Le propriétaire ou conducteur d'aucun carrosse, ou autre voiture de louage, n'aura pas le droit de recouvrer ou recevoir de paiement d'aucune personne à qui il aura demandé un prix plus élevé que celui qu'il est autorisé à demander et recevoir en vertu du présent règlement, tel qu'indiqué dans la cédule annexée à icelui.

SEC. 6.— S'il s'élève quelque difficulté au sujet de la distance ou du prix, le chef de police ou un de ses assistants décidera le cas conformément au tarif, contenu dans la cédule y annexée.

SEC. 7.— Tout propriétaire, conducteur ou autre personne ayant la charge de quelque voiture de louage qui a un poste dans quelque rue ou place publique devra, en tout temps, soit qu'il soit employé ou qu'il attende la pratique, porter sur lui le numéro de sa voiture en chiffres en cuivre ou autre métal de pas moins d'un pouce de long; et le dit numéro sera placé selon que le

Secrétaire-Trésorier l'ordonnera et de manière à pouvoir être vu et lu distinctement.

SEC. 8.— Personne autre que le propriétaire ou conducteur licencié des dits carrosses, voitures ou cabs dans ladite cité n'aura le droit de porter le numéro du dit propriétaire ou conducteur licencié; personne autre non plus qu'un propriétaire ou conducteur licencié n'aura le droit de solliciter la pratique, de se servir du dit carrosse, voiture ou cab. Il est aussi défendu au dit propriétaire ou conducteur licencié de porter d'autres numéros que le sien ou de permettre que d'autres le portent.

SEC. 9.— L'endroit suivant sera le seul où il sera permis de placer des voitures de louage, dans cette cité, savoir: Le côté ouest du Boulevard Pie IX, au coin de la rue Notre-Dame, ou tout autre endroit que le Conseil pourra désigner à l'avenir, pour dix voitures seulement, la tête des chevaux tournée du côté de la rue Ste Catherine.

SEC. 10.— Le Secrétaire-Trésorier est par le présent autorisé à accorder à qui de droit des licences et des numéros pour se servir de toute voiture comme susdit, en la dite Cité, et à demander et exiger pour tels licences et numéros les différents prix et taux stipulés au règlement fait et pourvu à cet effet;

SEC. 11.— Le Secrétaire-Trésorier n'accordera de licence à aucun individu de mauvaise réputation, ou qui aura été convaincu d'aucune offense contre ce règlement ou toute autre règlement du dit Conseil concernant les voitures de louage.

SEC. 12.— Le Conseil pourra en tout temps, par résolution, suspendre ou annuler tout permis ou licence accordée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, pour cause d'inconduite, d'incompétence ou pour violation du dit règlement par le porteur de ce permis ou licence, sans remboursement par la Corporation et sans recours contre elle par le dit délinquant.

SEC. 13.— Toute personne enfreignant aucune des dispositions du dit règlement sera passible d'une amende n'excédant pas \$20 00 pour chaque infraction, et, à défaut par le délinquant de payer l'amende imposée et les frais immédiatement ou dans le délai fixé par le tribunal, d'un emprisonnement n'excédant

pas un mois. Chaque fois qu'une infraction au dit règlement est continue, elle constitue pour chaque jour, une offense distincte et la pénalité imposée pour telle infraction, sera recouvrée pour chaque jour qu'aura duré telle infraction.

CÉDULE

TARIF MENTIONNÉ AU RÉGLEMENT CONCERNANT LES VOITURES DE LOUAGE.

Les charges énumérées et spécifiées dans la cédule suivante seront les seules que les cochers ou conducteurs de voitures de louage dont on se sert pour le transport des voyageurs et de leurs bagages dans les limites de ladite Cité, auront droit de demander ou recevoir, et nul cocher ne demandera ou ne recevra des charges plus élevées que celles contenues dans la dite cédule, savoir :

VOITURE A UN CHEVAL.

A la course	Temps alloué—Un quart d'heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes	50 cts.
	Pour 3 ou 4 personnes	75 cts.
	Temps alloué—une demi-heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes	75 cts
	Pour 3 ou 4 personnes	\$1.00
A l'heure	Temps alloué—Trois quarts d'heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes	\$1.00
	Pour 3 ou 4 personnes	\$1.50
	A L'HEURE	
	Pour 1 ou 2 personnes	\$1.25
	Pour 3 ou 4 personnes	\$1.50

VOITURE A DEUX CHEVAUX.

A la course	Temps alloué—Un quart d'heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes
	Pour 3 ou 4 personnes
	Temps alloué—Une demi-heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes
	Pour 3 ou 4 personnes
A l'heure	Temps alloué—Trois quarts d'heure.	
	Pour 1 ou 2 personnes
	Pour 3 ou 4 personnes
	A L'HEURE	
	Pour 1 ou 2 personnes
	Pour 3 ou 4 personnes

BAGAGE.

Pour toute malle portée sur l'une des voitures susdites. Nulle charge pour les sacs de voyage, valises boîtes ou susceptibles d'être portés à la main.

a. Les fractions d'heures, pour les courses au delà d'une heure, seront payées au *pro rata* des charges ci-haut pour les courses à l'heure ;

b. Pour les courses entre minuit et quatre heures il sera payé cinquante pour cent en sus des charges ci-haut ;

c. Les charges à l'heure s'appliquent à toute course faite hors des limites de la Cité, pourvu que l'engagement soit fait en dedans de telles limites ;

d. Ne sont pas inclus dans le mot "personnes" de la cédule, et sont exempts de charge, les enfants au-dessous de cinq ans portés sur les genoux de leurs parents ou gardiens.

pas un mois. Chaque fois qu'une infraction au dit règlement est continue, elle constitue pour chaque jour, une offense distincte et la pénalité imposée pour telle infraction, sera recouvrée pour chaque jour qu'aura duré telle infraction.

CÉDULE

TARIF MENTIONNÉ AU RÉGLEMENT CONCERNANT
LES VOITURES DE LOUAGE.

Les charges énumérées et spécifiées dans la cédule suivante seront les seules que les cochers ou conducteurs de voitures de louage dont on se sert pour le transport des voyageurs et de leurs bagages dans les limites de ladite Cité, auront droit de demander ou recevoir, et nul cocher ne demandera ou ne recevra des charges plus élevées que celles contenues dans la dite cédule, savoir :

VOITURE A UN CHEVAL.

Temps alloué—Un quart d'heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	50 cts.
Pour 3 ou 4 personnes	75 cts.
Temps alloué—une demi-heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	75 cts.
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.00
Temps alloué—Trois quarts d'heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	\$1.00
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.25
A L'HEURE	
Pour 1 ou 2 personnes	\$1.25
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.50

VOITURE A DEUX CHEVAUX.

Temps alloué—Un quart d'heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	75 cts.
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.00
Temps alloué—Une demi-heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	\$1.00
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.25
Temps alloué—Trois quarts d'heure.	
Pour 1 ou 2 personnes	\$1.50
Pour 3 ou 4 personnes	\$1.75
A L'HEURE	
Pour 1 ou 2 personnes	\$1.75
Pour 3 ou 4 personnes	\$2.00

BAGAGE.

- Pour toute malle portée sur l'une des voitures susdites 25 cts.
- Nulle charge pour les sacs de voyage, valises boîtes ou paquets susceptibles d'être portés à la main.
- a. Les fractions d'heures, pour les courses au delà d'une heure, seront payées au *pro rata* des charges ci-haut établies pour les courses à l'heure ;
- b. Pour les courses entre minuit et quatre heures du matin il sera payé cinquante pour cent en sus des charges ci dessus ;
- c. Les charges à l'heure s'appliquent à toute course en dehors des limites de la Cité, pourvu que l'engagement soit fait en dedans de telles limites ;
- d. Ne sont pas inclus dans le mot "personnes" dans la dite cédule, et sont exempts de charge, les enfants au dessous de cinq ans portés sur les genoux de leurs parents ou gardiens ;

e. Le mot "course" ,partout où il se trouve dans la dite cédule, doit être interprété comme admettant les arrêts (stop-pages) dans la limite du temps fixé pour telle course.

(Signé) ALEXANDRE MICHAUD, *Maire*,
" M. G. ECREMENT, *Sec Trés.*
de la Cité de Maisonneuve.

Vraie copie.

Secrétaire-Trésorier
de la Cité de Maisonneuve.



No. 137

Cité de Maisonneuve

RÈGLEMENT CONCERNANT LES
VOITURES DE LOUAGE.

Première lecture de ce règlement
ce 28 mai 1913.

Adoptée.

(Signé) **M. G. ECREMENT,**

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve

Deuxième lecture et adoption
de ce règlement, ce 30 juillet
1913.

(Signé) **M. G. ECREMENT,**

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Imp. J. A. CARON, 281 Lasalle, Maisonneuve

118/13
Maisonneuve 12 Mars 1916

Nous, soussignés, demandons au Conseil de Ville,
la permission d'installer des "stand" de charretiers pour
déménagements en différents endroits dans Maisonneuve, pour
nous protéger contre les charretiers de Montréal.

1066/16

- A. Lepine
- Gaudias Cote 637 Ontario
- E. B. Pharaud 641 Jeanne d'Arc
- J. Desforges 581 St. Antoine
- J. David 11911 St. Laurent
- E. Labelle 11211 St. Laurent
- O. Beauby 510 Orleans
- Jos. Lapreniere 386 Jeanne d'Arc

17 Avril, 1916.

M. Jos. Lafrenière,
386 5^{ème}. Avenue,
Maisonneuve.

1066/16
Cher Monsieur,-

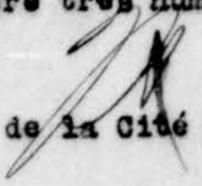
Re postes de charretiers
durant le temps des déménagements

Je dois vous informer que la requête non datée adressée au Conseil de cette Cité par les charretiers de Maisonneuve, à l'effet d'établir des postes de charretiers à différents endroits de cette Cité, durant le temps des déménagements, lui a été soumise à son assemblée du 12 avril courant, puis accordée.

Vous devrez vous entendre avec le chef de police qui a reçu les instructions nécessaires à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

17 Avril, 1916.

M.le Chef H. Marchessault,
Maisonneuve.

1066/16
Cher Monsieur,-

Etablissement de postes de charretiers
durant le temps des déménagements.

A la suite d'une requête adressée au Conseil de cette Cité par les charretiers de Maisonneuve, demandant le permis d'établir des postes de charretiers à différents endroits de la Cité durant le temps des déménagements, une résolution a été adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 12 avril courant, accordant cette demande pourvu toutefois que ces charretiers soient soumis à vos ordres. -Vous voudrez bien prendre le nom des personnes qui stationneront ainsi aux endroits que vous leur indiquerez et en tenir note afin qu'advenant certaines difficultés, il soit facile de retracer le nom des délinquants.

Vous pourrez vous entendre avec M. Jos. Lafrenière, 386 5^{ème}.Avenue, l'un des signataires de ladite requête.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

25 avril 1917.

M.H. Marchessault, Chef,
Maisonneuve.

1066/17

Cher Monsieur,-

M. Villeneuve m'informe ce matin qu'un charretier de la Cité de Maisonneuve, dont j'ignore le nom, doit aller vous voir au sujet d'un permis pour établir un poste de charretiers à différents endroits de la Cité durant le temps des déménagements.

L'an dernier, le Conseil a accordé aux charretiers de Maisonneuve une demande semblable; j'ai donc pensé qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à renouveler ce permis pour cette année.

Vous voudrez bien, comme l'an dernier, prendre le nom des personnes qui stationneront ainsi aux endroits que vous leur indiquerez, et en tenir note afin qu'advenant certaines difficultés, il soit facile de retracer le nom des délinquants.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

1066-30

30

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/12 à date

- 23 Sept/12: Avis à Jos. DuSault d'être présent aux assemblées du Conseil
- 13 Nov/ 12: Avis " " " de faire un bon chemin pour conduire
à la Cale-Sèche en vue de la visite du Duc de Connaught.
- 13 Août/13: Ars. Choquette: Demandant le permis de transporter une
maison . - Acc.
- 1 Avr /14 : O. Vainslt: re enseigne de barbier près d'un arbre.
- 7 Juil/14: Canadian Pacific Rly.: avis de payer les droits sur une
"snow plow" non achetée par la Cité.
- 15 Dec/15: Eglise St. Jean Baptiste de Lasalle: prêt à- 4 toiles
pour préserver le ciment.
- 10 Avr/16: Z. Tardif: réduire coût de l'administration

23 Sept. 1912.

MM. Jos. DuSault,
H. Marchessault,
Dr. P. Lussier &
C. A. Reeves.

Mon cher monsieur,-

1066/912
C'est le désir du Conseil
de voir tous les chefs de chaque département à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, le mercredi soir de chaque semaine durant la séance du Conseil et des Comités.

En conséquence je vous prierais
de vouloir bien vous tenir tous les mercredis soir à
la disposition du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Il va sans dire que si vous
avez besoin de vos assistants pour donner les informa-
tions demandées par le Conseil, ils devront être aussi
présents.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Séc. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Chemin

18 Novembre 1912.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/917
Tel que je viens de vous le
dire vous voudrez bien faire, pour être prêt lundi pro-
chain, un bon chemin ~~parrossable~~ pour conduire de la rue
Notre-Dame à la Cale-Sèche. Le Duc de Connaught
viendra ce jour là visiter la cale flottante et le
Conseil désire que l'accès à la Cale Sèche soit conve-
nable.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. DuSault
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Maisonneuve, 13 Aout, 1913.

319/11

Messieurs les Conseillers de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs,

Je désirerais demander au conseil de Maisonneuve la permission de passer une maison que j'ai a transporter sur la 3eme Avenue Viauville d'un distance de 400 a 500 pds. dans la rue traversant la rue Lafontaine et vous m'obligeriez beaucoup en m'en accordant la permission.

Votre dévoué serviteur,

Arsene Choquette.

1066/9/3

23 Août 1913.

M. Arsène Choquette,
170 Bourbonnière,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re transport de maison 3^{ème}.Ave.

La demande que vous avez faite au Conseil de cette Cité par votre lettre en date du 13 août crt., à l'effet de transporter une maison sur la 3^{ème}.avenue, lui a été soumise à son assemblée du 20 du même mois et accordée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

487/11
10/11/14

1066/14

Monsieur
Binton

J'ai été avertie d'acter mon
enseigne de barbier elle est
à l'entour d'un arbre c'est
pour conserver l'arbre l'année
dernière cette enseigne était
là s'il vouley avoir la bonté
de la lessy continuez de même
je serai bien content s'il faut
que ge l'acte rendy moi la
reponse au plus vite.

Orila Vainselt
609 Lasalle
Maisonneuve.

78648

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

Montreal STATION

July 7 1914

F.C.A. Reference No. 15986 A

TO Road Dept
Maurice

1066/14

The Canadian Pacific Railway Company respectfully demands immediate payment of the following tolls and charges in respect of the goods below mentioned; and if they are not paid the Company may exercise its rights for collection of the same under Clause 345 of the Railway Act, and will do so if deemed necessary or advisable. That is to say:

On shipment by *L. L.* to *to the above*
from *Ottawa* to *Montreal*
Way Bill *2928* date *29 July 1914* consisting of

NO. OF PACKAGES	DESCRIPTION OF ARTICLES	FREIGHT CHARGES	STORAGE CHARGES
1	<i>Iron floor</i>	✓	
1	<i>pt shaft</i>	✓	3.90
Total Charges,		✓	3.90

An answer is hereby requested.

Yours truly,

[Signature]

Freight Agent.

71

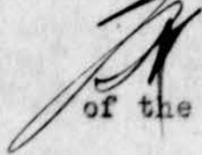
15 Juillet 1914

Canadian Pacific Rly.Co.,
Freight Agent,
C i t y .

Dear Sir:-

Replying to yours of the 7th of
July instant marked "V 8648", I beg to advise you
that this snow plow and accessories was never bought
by us from the shipper. Consequently, we refuse to
pay the freight on same and would ask you to advi-
se said shipper.

Yours truly



Ass. Sec. Trés.
of the City of Maisonneuve.

/AT/

J. H. CARON
ARCHITECTE
ARTS RELIGIEUX

60/13

Maisonneuve, 15 décembre, 1915.

Monsieur le Maire, et Messieurs les Échevins
de la Cité de Maisonneuve.

1066/15

Messieurs, -

Permettez-moi de solliciter, de vous, la faveur d'un service. Nous avons encore pour quelques heures de ciment à faire, à notre sous-bassement de l'Eglise de Saint Jean-Baptiste de la Salle, et nous vous serions très -obligés, en nous prêtant quatre toiles afin de le couvrir et le préserver ainsi de la gelée. Avec l'espoir d'une réponse favorable, je suis, Messieurs,

Respectueusement à vous,

J. H. Caron

item 30-

17 Dec. 1915

M.J.H. Caron, Architecte,
614 rue Adam,
Maisonneuve.

1066/15

Cher Monsieur,-

Re: Eglise St. Jean Baptiste de Lasalle:
emprunt de 4 toiles pour préserver le ciment

La vôtre en date du 15 décembre courant au sujet de l'emprunt de quatre toiles pour préserver contre la gelée les travaux en ciment que vous êtes à exécuter pour l'église de St. Jean Baptiste de Lasalle, après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour, vous a été accordée. -Je suis informé que vous êtes déjà en possession de ces toiles.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

lin 30

10 Avril, 1916.

M. Zoel Tardif, Assistant
Surintendant de la Voirie,
Maisonneuve.

1066/16

Cher Monsieur,-

Comme vous êtes sans doute au courant, les chefs de départements ont reçu des ordres à l'effet de réduire autant que possible les dépenses d'administration de leur département. -De ce chef, vous avez été appelé à fournir au comptable de la Cité, une liste des employés permanents travaillant sous vos ordres. Les chiffres qui devaient être payés d'après la liste fournie n'ont pas été maintenus puisque les dépenses des semaines subséquentes à cette liste ont été beaucoup plus fortes que l'aurait laissé croire ladite liste. -Vous comprendrez facilement qu'en augmentant tant soit peu le nombre d'employés du département des chemins, une dépense additionnelle de \$200.00 à \$300.00 par semaine est vite atteinte et fait une entaille assez sensible au budget déjà restreint.

Donc, nous espérons qu'il suffira d'attirer votre attention sur ces faits pour que la chose ne se répète plus à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Lettre 23

MARIUS DUFRESNE, I.C. & CITE DE MAISONNEUVE

D O S S I E R

1066/1912
**Re Constructions des ECURIES, HANGARS, REMISES et MAISON des Gardiens
années 1912 et 1913**

- 1 Pierre de taille,-Vitrage et peinture,-Plomberie.
- 2 Serrures.
- 3 Fer forgé
- 4 Vitres,- Bois, Peinture.
- 5 Réservoirs,- Fixtures d'Ecuries.
- 6 Electricité,- Pavage en Briques.
- 7 Portes et chassis.
- 8 Plomberie, -Radiateurs,- Chauffage.
- 9 Ouvertures.

Le dossier ci-dessus est entre les mains de M.Marius Dufresne,I.C.

1066-23-1

31 Mars 1908.

Mde. L. J. S. Morin,
Maisonneuve.

Madame,-

1066
244/106

Auriez-vous l'obligeance de nous dire combien vous vendriez les lots suivants, ou combien vous les loueriez pour un terme, disons de 5 ou 10 ans, savoir: les lots 14-351, 352 & pt. de 353 ayant front sur la rue Pie IX et les lots 14-328 à 332 ayant front sur la rue Jeanne d'Arc.

Dans le cas d'une location le loyer sera payable semi-annuellement.

J'ai l'honneur d'être,
Madame,

Votre très humble serviteur

M. G. Ecrément Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Parry

*de Ville paiera toutes les taxes
municipales, scolaires, d'église
ou autres impositions à compter
du 1^{er} mai dernier. Elle paiera
toutes les cotisations dues & à
devers pour les égouts*

P25/B1,89

9 8

X 2 4 6

Maisonneuve, 31 Mars 1908.

Monsieur M.G. Forement.
Secrétaire-Trésorier.
Maisonneuve.

359/8

Monsieur,

En réponse à votre lettre me demandant à quelles conditions je consentirais à louer à la Ville ce lopin de terre contiguë à la voie ferrée du Grand Nord (côté nord) entre les rues Jeanne d'Arc et Pie IX, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante : je consentirais à louer à la Ville les lots No 328 - 329 - 330 - 331 - , la moitié nord du lot No 353, le lot 352 et la moitié sud du lot 351 de la subdivision officielle du lot No 14, formant en tout, avec la ruelle qui court dans toute la largeur de ces lots, une superficie de 23.500 pieds, pour une période de cinq ans à compter du premier mai prochain.

La Ville devra enclorre ces terrains convenablement, et enlever toutes les constructions temporaires ou autres à l'expiration du bail.

Le loyer sera sur le pied de \$450.00 par année, payable par versements trimestriels.

Comme le bail est pour un terme assez long, je crois que le prix mentionné représente une moyenne équitable.

Bien à vous,

Amis Desjardins Lorrain

*La Ville paiera toutes les taxes -
municipales, scolaires, d'église
ou autres impositions à compter
du 1^{er} mai prochain. Elle paiera
toutes les cotisations dues à
deux pour les égouts*

Maisonneuve 1^{er} Juni 1908

Alc. Conseil de Ville de
Maisonneuve

409/8

Monsieur,

À la demande de M. le
Maire de votre Ville, je vous offre
tout le terrain qui m'appartient
& qui se trouve situé dans les limites
suivantes & borné comme suit:

au nord-ouest par la rue Ernest
au nord-est par la rue Grammeuse
au sud-est par le lot n° 17-114 247.364
& au sud-ouest par la rue de la
gare projetée. Ce terrain est formé de
lots n° 115 à 126 de la subdivision
du lot n° 17, de partie du lot
n° 127 de la même subdivision
& de partie du lot n° 360 de la
même subdivision. Le plan
d'alignement de ce terrain est au
dossier de plans officiels de la
Ville de Montréal & de la
Ville de Hochelaga
Sur lequel est indiqué le terrain
proposé.

Je fournirai les titres & les
plans de plan de subdivision
nécessaires. La Ville ne prendra
possession de ce terrain que
si cette offre est acceptée.
La Ville paiera toutes les taxes
municipales, scolaires, d'église
ou autres impositions & charges
sur ce terrain. Elle paiera
toutes les cotisations dues &
deux pour les égouts.

Cette vente sera faite à raison
de vingt deux centes & demi
par pied superficielle comprise
dans ces limites à dessein d'un
homme.

deux
ans

Cette somme sera payée dans
~~trois~~ ans de la date de cet
offre avec intérêt au taux
de trois pour cent par an payé
ou le dit intérêt sera annuella-
ment.

La ville pourra seule le
juger à propos en aucun
temps donner des billets ne
reconnaitra avec du prix de
terrain sans réception de ces
ces billets je m'engage à faire
liber les dit lots de toutes hy-
pothèques.

Cette offre sera valable pour
huit jours à compter de ce
jour sans la ville de mon
sommement seulement. Un
notaire qui en aura reçu bon. 423
Albert Blanchard

42518
2750

2725900
85036
85036

95965500

St. Alb. Blanchard

4 Juin 1908.

Mr. Alb. Blanchard,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à la vôtre du 1er. courant au Conseil de cette Ville, que ce dernier a décidé d'acheter de vous pour les besoins du département d'eau et santé, le terrain mentionné dans votre lettre et aux prix, charges et conditions y mentionnés.

Veillez me croire

Votre très humble serviteur

M. G. Bureau Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Garnier

achat terrain

3 Juillet 1908.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

*52
399/908*

Mon Cher Monsieur,-

La Ville de Maisonneuve achète de M. Albert Blanchard tout le terrain qui se trouve situé dans les limites suivantes: Au nord-ouest de la rue Ernest; au nord-est de la rue Jeanne d'Arc, en déduisant les 30' sur le front des lots de la rue Jeanne d'Arc qui ont déjà été achetés par la Ville de Maisonneuve; au sud-est par le No. 17-114 non compris et 7-364, et au sud-ouest par la rue Charlemagne projetée;

Ce terrain est formé des lots Nos. 115a, 126 et pt. de 127 de la subdivision du lot numéro 17 et partie du No. 364 de la même subdivision, en déduisant cependant du dit lot No. 364 les 33' qui doivent servir à la rue Charlemagne et qui ont déjà été achetés par la Ville de Maisonneuve avant ce jour.

Je vous prierais de vouloir bien faire le plus tôt qu'il vous sera possible un plan démontrant les superficies du terrain à acheter. En ce faisant vous obligerez beaucoup

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

No 1955

X

1066-23-2

23

Reçu de MORIN & MACKAY, notaires, de la cité de
Montréal, les documents suivants:

10:- Contrat de vente par L'Hon. J.R. Thibau-
deau à Raoul Moisan, 28 Sept. 1899;

20:- 3^e copie Vente par Léon Liguori Corbeil,
à Dame Marie Brien dite Desrochers, épouse Henri Girard, F.
Rieutord, N. P., 31 Mars 1888;

30:- 2^e copie Vente par Léon Liguori Corbeil,
à Dame Marie Brien dite Desrochers, épouse de Henri Girard,
F. Rieutord, N. P., 31 Mars 1888;

40:- 3^e copie Vente par F. X. Moisan à Dame
Marie Brien dite Desrochers, épouse Henri Girard, C.E. Leclerc,
N. P., 21 Novembre 1893;

50:- 3^e copie Vente par Dame Marie Brien dite
Desrochers et Henri Girard à F. X. Moisan, C. E. Leclerc, N.P.,
5 Avril 1895;

60:- 1^{re} copie Mainlevée et affectation hypothé-
caire entre Mr F. X. Moisan et Mme Marie Brien dit Desrochers
J. A. O. Labadie, N. P., 29 Novembre 1893;

70:- 3^e copie Tutelle mineurs F. X. Moisan
23 Avril 1897;

80:- 1^{re} copie Procès-verbal de signification
à la réquisition de Dame Rose Delima Roy, veuve de F. X. Moisan
à Dame Marie Brien dit Desrochers, C. E. Leclerc, N.P., 14 Fev/99

90:- Désistement Cour du Banc du Roi en Appel,
Montréal, p Albert Blanchard, Demandeur vs Alex. Walker, Défен-
deur.

100:- 1^{re} copie vente par Raoul Moisan à Alex.
Walker, N. P. Pepin, N. P. 14 Nov ;99

110:- 1^{re} copie Vente par Alex. Walker à Albert
Blanchard, Victor Morin, N. P., 22 Avril 1907;

120:- Certificat de recherche Hochelaga et Jacq-
ues-Cartier vs No. 17-112 &c.;, en date du 24 Novembre 1899;

140:- certificat de recherche H. & J.-C. vs No.
17-112 &c . . , 6 Mars 1907;

150:- Certificat de recherche H. & J. C. vs
No. 17-112 &c. 1er Mai 1907.

Montréal, 20 Juillet 1907.

M. J. Desrochers
Notaire
Hôtel de ville
Montréal



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

Maisonneuve, 31 oct 1907

Reçu de la Ville de Maisonneuve
les documents suivants que je m'en
gage de lui remettre à demander

1^o Contrat de vente Sherrif à Maisonneuve
28 sept 1899. reg. le 29 sept n^o 81046.

2^o Vente Maisonneuve à Attwater le
14 Nov. 1899 reg. le 23 nov n^o 81918

3^o Vente Attwater à Blanchard
le 22 avr 1907 reg. le 23 avr 1907
n^o 132570.

4^o Vente Blanchard à la Ville de
Maisonneuve le 12 avr 1907 reg. le 23
1907 n^o 136449.

5^o Certificat de recherches en date
du 6 juillet 1907.

Albert Blumhagen



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1923

Maisonneuve, _____ 190

U
^ que j'ai
en mains
DL

J'assume mon engagement à remettre
à l'avenir de Maisonneuve
tous les titres de la propriété
que Mr Albert Blanchard a ven
due à la Ville de Maisonneuve
à jour suivant mes pas
sés devant le notaire Esm
ment y compris le certi
ficat de recherches lorsque
la Ville m'a aussi remboursé
l'hypothèque qu'elle m'a
consentie sur cette propriété
Je t'ai signé

Jas Lamoureux

COPIE

Pardevant Félix Bieutord,
Notaire Public, résidant en la cité et dans le
District de Montréal, soussigné.

Sub présent, Léon Lignori —
Corbeil, Écuyer, avocat, de la dite cité de
Montréal.

1066/

Lequel a reconnu et confessé par
ces présentes avoir vendu, cédé, quitte, trans-
porté et délaissé des maintenant et à tou-
jours et a promis et promet garantir à Dame
Marie Brien dite Desrochers, de la dite cité
de Montréal, épouse dument séparée quant
aux biens de M^r Henri Girard, marchand,
du même lieu, la dite Dame Marie Brien
dite Desrochers à ce présente et acceptant et
étant bien et dument autorisée par son dit
époux à l'effet des présentes, savoir.

Le tiers indivis d'un em-
placement situé à la côte S^t Martin —
(maintenant ville Maison-neuve) dans le
village incorporé d'Hochelaga, paroisse de
Montréal, et contenant les lots de subdivision
depuis le numéro soixante et dix huit, jusqu'au
numéro cent quarante cinq, les deux compris,
du lot numéro dix sept, sur le plan et le
livre de renvoi officiels du dit village incorporé
d'Hochelaga, y compris aussi le tiers indivis
de cette partie du lot de subdivision numéro
trois cent soixante et quatre (364) sur le plan
officiel de subdivision du dit lot numéro dix
sept, bornée au nord-est par cinq pieds sur le
côté nord-ouest du lot de subdivision numéro
soixante

soixante et dix sept, et par les lots de subdivi-
sion du dit numéro dix sept (17), connus com-
me soixante dix huit, à cent quarante cinq
(78 à 145) inclusivement, au sud-est et au
nord-ouest par la continuation du dit lot de
subdivision numéro trois cent soixante et
quatre (364) sans bâtisses.

Ainsi que le tout se poursuit, -
comporte et étend de toutes parts, circonstan-
ces et dépendances, que la dite acquéreur dit
bien savoir et connaître pour l'avoir vu et
visité et pour par la dite acquéreur en jouir,
user, faire et disposer en pleine propriété à
compter de ce jour, à l'effet de quoi le vendeur
se démet et dessaisit de tout ce que dessus
vendu, pour en vêtir la dite acquéreur, con-
sentant qu'elle en jouisse et dispose comme
de son bien propre, l'acquéreur devant retirer
les loyers du dit terrain à compter du pre-
mier de mai prochain seulement.

Ce tiers indivis appartient au
vendeur pour l'avoir acquis de Félix Reutord
notaire de Montréal, suivant deux actes re-
cus devant Ben. Durand, notaire, le pre-
mier daté le neuf janvier, mil huit cent
quatre vingt six, et le dernier daté le vingt
sept de mars, courant, et le dit Félix
Reutord avait acquis la totalité du dit ter-
rain conjointement avec Mess^{rs} Moïse Corbeil
et Léon Liguori Corbeil avocats, de Montréal
du Sheriff du District de Montréal, suivant
contrat passé le huit de juin mil huit cent
soixante

soixante et seize.

Cette vente, cession, transport, et délaissement est ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de douze cent cinquante piastres, du cours actuel du Canada, sur et en déduction de laquelle somme le vendeur reconnaît avoir précédemment reçu de la dite acquéreur, celle de deux cent cinquante piastres dit cours, dont il lui donne quittance pour autant.

Et quant à la balance de mille piastres dit cours restant due, la dite acquéreur promet et s'oblige de la payer au dit vendeur en quatre paiements égaux annuels et consécutifs de deux cent cinquante piastres dit cours chacun, dont le premier paiement écherra et se fera dans un an de cette date avec intérêt sur la dite somme de mille deux cent cinquante piastres dit cours, au taux de six pour cent par an, à compter du premier de mai dernier, cet intérêt payable les premiers de mai et de novembre de chaque année.

Il est entendu que l'acquéreur ne pourra se refuser de payer aucune partie du dit prix de vente ni des intérêts, à raison d'une hypothèque de douze cent cinquante piastres consentie sur le dit terrain en faveur de la succession de feu l'Honorable Louis Renaud par le vendeur et Félix Ricourt, notaire de Montréal, suivant acte reçu devant M. Garand notaire

notaire.

Attendu que la sus-dite somme de mille deux cent cinquante piastres est maintenant due et échue il est convenu que si la dite succession de feu L'Honorable Louis Renaud exige le paiement de sa créance avant que la dite balance de prix de vente soit payée complètement, alors l'acquéreuse sera tenue de payer immédiatement cette balance de prix de vente, pour aider le vendeur à payer la dite hypothèque de douze cent cinquante piastres.

L'acquéreuse sera pareillement tenue de payer la dite balance de prix de vente en aucun temps avant son échéance, dans le cas où il deviendra utile de payer la dite hypothèque soit pour concéder des emplacements ou autre cause.

L'acquéreuse sera tenue de se conformer à toutes les clauses et conditions d'un certain acte de convention fait entre la dite acquéreuse, J. C. Baker et autres reçu devant C. E. Leclère, notaire, le six de novembre mil huit cent quatre vingt.

Et à défaut par l'acquéreur de se conformer à aucune des clauses du présent contrat le vendeur aura le droit de demander la résolution et annulation du présent acte de vente.

Fait et Passé en la dite cité de Montréal, en l'étude du dit notaire soussigné, l'an mil huit cent quatre-vingt sept;
le

le trente-unième jour de mars, sous le nu-
méro dix mille quatre cent trente, et les
comparants ont signé avec le — notaire,
lecture faite.

(Signé) Marie Brien dit Desrochers
.. H. Girard
.. L. L. Corbeil
.. J. Rioutord N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en notre
étude. /

J. Rioutord
N. P.

N^o 10430

Le 31 Mars 1888

Vente

par

Léon Liguori Corbeil & Co

@

Dame Marie Brien dite
Desrochers, épouse de Henri
Girard.

2^{eme} Expédition

X

2

4

8

P25/B1,89

1 1 2

HAISOUMOUVE.

DOCUMENTS, NO 1066-23-2

ACTE NO : 7890

LE 21 Novembre 1893.

Vente
par

G. H. Mousan

à
Dame Marie Brien dit Desrochers
épouse de Henri Girard.

3^{ème} Copie

C. E. Leclerc, N.P.

Document remis à M. le Contrôleur des Finances
J. Pelletier pour faire partie de la collection
relative aux contrats de la Cité de Haïsoumouve.
Voir l'accusé de réception de ce dernier sous
1893 des "Documents de Haïsoumouve".

MAISONNEUVE,

DOCUMENTS, NO 1066-23-2

ACTE NO : 4413

Le 29 Novembre 1893.

Main levée et affectation
hypothécaire.

entre

Mr. François Xavier Moisan

et

Mad. Marie Brien dit Desrochers
épouse de Mr. Henri Girard.

1^{ère} Copie.

F. 552 No 49813

J. A. O. LaBadie, N. P.

Document remis à M. le Contrôleur des Finances
J. Pelletier pour faire partie de la collection
relative aux contrats de la Cité de Maisonneuve.
Voir l'accusé de réception de ce dernier au no
1200 des " Documents de Maisonneuve".

MAISONNEUVE,

Documents, no 1066-23-2

Acte no : 8847

Le 5 Avril 1895

Vente
par

Dame Marie Bien dit Desrochers

Henri Girard

G. X. Moisan

3^{eme} Copie

C. E. Leclerc, N.D.

Document remis à M. le Contrôleur des Finances
J. Pelletier pour faire partie de la collection
relative aux contrats de la Cité de Maisonneuve.
Voir l'accusé de réception de ce dernier au no
1200 des " Documents de Maisonneuve".

MAISONNEUVE,

Documents , no 1066-23-2

Acte no : 237

Le 22 Avril 1897

Mineurs

F. L. Moisan

Tutelle.

3^{eme} Copie.

J. B. Leclaire, N.P.

Document remis à M. le Contrôleur des Finances
J. Pelletier pour faire partie de la collection
reliée des contrats de la Cité de Maisonneuve.
Voir l'accusé de réception de ce dernier au no
1200 des " Documents de Maisonneuve".

X

2

4

6

P25/B1,89

1 1 5



DIVISION D'ENREGISTREMENT

DES

COMTES DE HOCHELAGA ET JACQUES-CARTIER

CERTIFICAT DE RECHERCHE

A la demande de H. P. Pepin contre les lots nos ~~17-112~~

116 & 117 ans
les mœurs

~~17-113, 17-114, 17-115, 17-118, 17-119, 17-120,~~
~~17-121, 17-122, 17-123, 17-124, 17-125, 17-126~~
~~17-116, 17-117, 17-127, 17-128, 17-129, 17-130, 17-131, 17-132~~
17-133, 17-134, 17-135 & 17-364 sur Plan &

1051-600-81046

Livre de Renvoi officiels du Village d'Hochelaga depuis le 31 Août 1899, ci se joint, savoir:

Vente par le Shérif de Montréal à Raoul Mosan datée à Montréal le 28 Septembre 1899, Cause no 795 des lots nos 17-112 à 17-135 et partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga adjugés le 31 Août 1899 moyennant deux cent trente-cinq piastres comptant.

Enregistrée le 29 Septembre 1899 no 81046

D53- 81928

Vente par Raoul Mosan à Alexander Walker, passée à Montréal le 14 Novembre 1899, H. P. Pepin int. des lots nos 17-112 à 17-135 & partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga, moyennant quatre mille sept cent soixante-six piastres comptant.

Enregistrée le 23 novembre 1899, no 81928.

627 81929

Prêt par le Crédit Foncier Franco-Canadien à Alexander Walker passé en contre affectants Montréal le 15 Novembre 1899 H. P. Pepin int. les nos 17-112 à 114 affectants les lots nos 17-112 à 17-135 & partie 128 & 129 et partie d'Est du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga 130. partie N.O. 17-127 en sûreté du paiement de quatre mille piastres et partie de la 17-364 très intérêt à cinq & demi pour cent d'intérêt, com. du Village d'Hochelaga pass. Hypothèque supplémentaire de quatre cent est caducé suivant acte de péage no 31477.

DT 6/11

X
de sureté de la susdite somme. Intérêt ac-
cessaires le débiteur transféré au créancier
la somme de deux mille cinq cents quatre-vingt
Intérêt balance due suivant vente qu'il a
consentie à William Hood & Robert George Hood
pursant affaires sous le nom de William Hood &
son en date du 21 juin 1893, C. Bushing Notaire
général sous No 47776 affectant entre autres les lots
Nos. 385-118 & 385-119 de la paroisse de Montréal,
Enregistrés le 23 Novembre 1899 No 81929

Tout ce dont je donne certifiat à tous intéressés

Donné sans mon seing à Montréal

le vingt quatrième jour du mois de Novembre mil
huit cent quatre-vingt-dix-neuf à neuf heures de
l'avant-midi. Au verso de.

Wm. J. Chouart
Régistrateur



X

2

4

6

P25/B1,89

1 1 4

Le 24 Novembre 1899

DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES COMTÉS DE
Hochelaga et de Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

vs.

No. 17-112 à 17-135 & 17-364

du

Village d'Hochelaga

\$5.45 1899 \$0.50

Entre 17-117 M.M.

17-131
17-135
vacant

Notre Maadney



DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES

Comtés de Hochelaga et Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

A la demande de Morin & Mackay contre les lots
nos 17-112, 17-113, 17-114, 17-115, 17-116, 17-117,
17-118, 17-119, 17-120, 17-121, 17-122, 17-123, 17-124,
17-125, 17-126, 17-127, 17-128, 17-129, 17-130, 17-131,
17-132, 17-133, 17-134, 17-135 et 17-364 aux plan
& livre de renvoi officiels du Village d'Hochelaga
depuis le vingt-quatre novembre mil
huit cent quatre vingt dix-neuf à ce jour,
à l'exclusion des entrées affectant les subdivi
sions du dit lot no. 17-364, savoir:

A 3, 325, 45711

Testament de Jean Dominique
Edouard Lionais passé à Montréal le 11 juin
1892 V. Larmache & P. instituant Joseph Ardoine
Edouard Henri Lionais son fils son léga
taire universel & le nommant exécu
teur testamentaire

Enregistré le 27 Février 1893 no. 45711

H 364
81928 ?
81929 ?
263, 604, 94336

Déclaration par Joseph Ardoine
Edouard Henri Lionais passé à Montréal
le 4 Mars 1902 C. E. Leclerc & P. déclarant que
Jean Dominique Edouard Henri Lionais
son père nommé en son testament en
registré sous no. 45711 est décédé à Mont
réal le 22 Janvier 1893 laissant dans
sa succession entre autres partie du lot
no. 17-364 du Village d'Hochelaga

Enregistrée le 6 Mars 1902 no. 94336

H 364

259, 693, 94337

Vente par Henri Lionais à
Joseph L. Perron, Charles Archer, Albert Heu
dou, Raymond Pifontaine, Jean Bte Bruid
lette & Arthémise Chirigny épouse de Georges

364

Welfred Parent dans les proportions y
mentionnées passée à Montréal le 4 Mars
1902 G. E. Leclerc & Parenti autres de partie du
lot no 17-364 du Village d'Hochelega, le tout
moyennant vingt-cinq mille piastres tout
six mille piastres comptant, la balance
payable avec intérêt à six pour cent intérêt
composé comme suit 1^o cinq mille pias-
tres à la succession de Jers & Houble Louis
Renard & 2^o quatorze mille piastres au ser-
leur Privilege special limité de la ma-
niere y mentionnée

Enregistrée le 6 Mars 1902 no. 94337

Fr 15, 272, 96169

Transport par Arthur Frede-

aux termes d'une vente riché Gault agissant par Stanley Herbert Mc
du 6 décembre 1898, Dorrell son procureur à James Augustus
N. Théoret N.P. en blift en sa qualité de tuteur (Guardian) à
registée sous N^o Arthur G. Ducher mineur passé à Montréal
76573 la dite le 19 Juin 1902 R.B. Hutchison N.P. de la somme
d'une Rendell de deux mille piastres Intérêt à six pour
cent due au sélant par Isabel blift épouse
de James Elliott Rendell accepte significativement

Enregistré le 7 Juillet 1902 no. 96169

64, 251, 103630

Bref Cour Supérieure Montréal

X

en date du 16 Juin 1902 ordonnant à Alexan-
der Walker de comparaitre à la dite Cour
dans un délai de six jours pour répondre
à l'action de Albert Blanchard

Enregistré le 4 Novembre 1903 no. 103630

96, 133, 103631

avis par Tanciede Pagnuelo

X

Avocat en date du 3 Novembre 1903 déclarant
que Albert Blanchard a intenté l'action
qui précède contre Alexander Walker le 16
Juin 1902 & réclame comme en étant le vé-
ritable propriétaire pour les avoir achetés des
défendeurs les lots nos 17-112 à 17-135 et partie
du lot no 17-364 du Village d'Hochelega

Enregistré le 4 Novembre 1903 no. 103631

111045

Testament de l'abbé François

Joseph Gustave Bourassa passé à Montréal le 5 Septembre 1884 F. J. Durand & P. instituant Napoléon Bourassa son gendre son légataire universel & le nommant son exécuteur testamentaire

pt 364

Enregistré le 28 Décembre 1904 no. 111045

H. 6, 401, 111046

Extrait en date du 27 Décembre

1904 d'une déclaration par Napoléon Bourassa passé à Montréal le 24 Décembre 1904 F. S. Mac Kay & P. déclarant que l'abbé François Joseph Gustave Bourassa nommé au testament qui précède est décédé à Montréal le 20 novembre 1904 laissant dans sa succession entre autres le tiers indivis de partie du lot no. 17-364 du Village d'Hochelaga

pt 364

Enregistré le 28 Décembre 1904 no. 111046

1079, 9, 114934

Vente par James Rodger à The

Sharanagan Water & Power Company, passé à Montréal le 15 Juin 1905 R. A. Denton & P. entre autres de partie du lot no. 17-364 du Village d'Hochelaga, nous la partie prise pour l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc le tout moyennant deux mille cinq cent vingt piastres comptant

pt 364

Enregistrée le 4 Juillet 1905 no. 114934

1080, 73, 115699

Vente par l'Honorable William Owen

à Ernest Douglas Ayles, passé à Montréal le 2 Août 1905 R. B. Hutcheson & P. entre autres de la partie sud est du lot no. 17-364 du Village d'Hochelaga avec droit en commun dans la rue composée entre autres de partie du dit lot no. 17-364 de partie du dit lot no. 17-364 avec droit dans la rue composée entre autres du dit lot no. 17-364 le tout moyennant six mille quatre cent cinquante piastres comptant

pt 364

Enregistrée le 9 Août 1905 no. 115699

839,280, 115772

Par acte oblige sous no 839,280
il est dit qu'ainsi qu'il est
de deux cents piastres
intérêt sur la portion
de l'obligation ci-dessus
et jamais de plus totale
sur l'intérêt sur la portion
en second lieu comme
faisant partie de
le village d'Hoche-
laga

Prêt par Alix Fournanier à
Ernest Douglas Ayles passé à Montréal le 10
Août 1905 F. G. Brejean N.P. affectant entre autres
parties du lot no. 17-364 du Village d'Hoche-
laga le tout en sûreté du paiement de
quatre mille cinq cents piastres l'intérêt à
sept pour cent Hypothèque additionnelle
de quatre cent cinquante piastres en ga-
rantie des accessoires

Enregistré le 12 Août 1905 No 115772

841,196, 118186

17-364

Prêt par Edmond Laford à
Ernest Douglas Ayles passé à Montréal le 14
Novembre 1905 F. G. Brejean N.P. d'une somme
de mille piastres l'intérêt à huit pour cent. Pour
sûreté de quoi le débiteur transporte au cré-
ancier tous les droits, privilèges etc lui resul-
tant d'une promesse de vente à G. Giguère
en date du 4 Octobre 1905 F. G. Brejean N.P. notam-
ment dans entre autres parties du lot no. 17-364
du Village d'Hoche-laga

Enregistré le 17 Novembre 1905 No. 118186

880,706, 119708

des lots 17-112,
17-113 & 17-114 du vil-
lage d'Hoche-laga 1^{re} et 2^e
la partie prise pour l'é-
largissement de la rue
James d'Arc
No 478, 122348

Vente par Alexander Walker à
The Sarvigan Water & Power Company passée
à Montréal le 20 Juin 1905 G. Normandin N.P.
de partie du lot no. 17-364 du vil-
lage d'Hoche-laga, le tout moyennant deux
mille piastres comptant

Enregistré le 22 Janvier 1906 No. 119708

122348

Ratification par Albert Blau-
schard passé à Montréal le 20 Octobre 1905 G.
Normandin N.P. 1^{re} d'une vente par Alexan-
der Walker à The Sarvigan Water & Power Com-
pany en date du 20 Juin 1905 G. Normandin
N.P. Enregistré sous no. 119708 & 2^e d'une vente
par Alexander Walker à James P. Mullarkey
en date du 20 Octobre 1905 G. Normandin N.P.
et donne main légitime sur les lots mention-
nés dans les dites ventes de l'enregistrement

à un certain acte de déclaration enregistrée
sous no 103631

Enregistrée le 1er Mai 1906 no. 122348

843,43, 123221

les lots nos 17-112
17-113 & 17-114 et

W.H.H.

Hypothèque supplémentaire par
The Charvignan Water & Power Company en fa-
veur de The Royal Trust Company, passée à
Montréal le 9 Mai 1906 R. A. Dumont & P. Affectant
entièrment les parties du lot no. 17-364 du Village
d'Hochelaga, le tout en sûreté additionnelle
du paiement de la somme de cinq millions
de piastres, Intérêt à cinq pour cent sur
tant de l'hypothèque enregistrée sous no.
107542

Enregistrée le 22 Mai 1906 no. 123221

F18,613, 124094

Transport par Aline Fournier
à Edmond Lafond passé à Montréal le
23 Juin 1906 F. G. Brejean & P. d'une somme de
trois mille trois cents piastres & intérêt, la
balance restant au solant suivant prêt
qu'il a consenti à Ernest Douglas Aylen
en date du 10 Août 1905 F. G. Brejean & P. en-
registrée sous no. 115772 affectant entièrment
partie du lot no. 17-364 du Village d'Hochel-
aga. Joseph David Emilien Mayrand accep-
te signification

pl 34

Enregistrée le 25 Juin 1906 no. 124094

84,533, 124095

Vente par Ernest Douglas Aylen
faisant affaire à Joseph David Emilien Mayrand, passée
sous la raison à Montréal le 23 Juin 1906 F. G. Brejean & P.
sociale de "Gignis" entièrment de parties du lot no. 17-364
du Village d'Hochelaga, le tout moyennant
& Mayrand. dix mille piastres dont deux mille sept
cents piastres comptant, la balance pay-
able avec intérêt à sept pour cent à Ed-
mond Lafond se acceptant aux termes
des actes enregistrés sous nos 115772 & 124094
Georges Gignière et Joseph David Emilien
Mayrand ratifient les présentes. Hypothèque

pl 364

que spéciale sur enti' autres partie du dit
lot no. 17-364 seulement.

846, 129597

Enregistrée le 25 Juin 1906 no. 124095

17 364

Hypothèque par Joseph David
Emilien Mayrand en faveur des appelés à la
substitution créée suivant donation par
Elzéar Hamel en date du 1er Mars 1895 A.O.
Desjardins N.P. passée à Béarncourt le 24 Decem-
bre 1906 A. Dumont N.P. affectant enti' autres
partie du lot no. 17-364 du Village d'Hochelaga
le tout jusqu'à concurrence de deux mille
six cent quatre-vingt-sept piastres & cinquante
centimes

846 129598

Enregistrée le 17 Janvier 1907 no. 129597

17 364

Obligation par Joseph David Emi-
lien Mayrand à David Mayrand passée à
Béarncourt le 24 Decembre 1906 A. Dumont N.P.
affectant enti' autres 1^{re} partie du lot no. 17-364
du Village d'Hochelaga & 2^{de} partie du dit lot
no. 17-364 du même lieu le tout en sure-
té du paiement de deux mille huit cents
piastres Intérêt à cinq pour cent Intérêt com-
posé Hypothèque additionnelle de deux cents
piastres en garantie des accessoires

F19, 130371

Enregistrée le 17 Janvier 1907 no. 129598

le quart indivis 1907 d'un acte de quittance et rétrocession
passé à Montréal le 31 Decembre 1906 F. S.

17 364

Extrait en date du 5 Janvier
Mackay N.P. par lequel Napoléon Bourassa en
sa qualité de légataire universel de feu l'abbé
François Joseph Gustave Bourassa, Marie
Julie Augustine Bourassa et Marie Josephine
Aline Bourassa rétrocedent & transportent à
Joseph Henri Napoléon Bourassa enti' autres
de parties du lot no. 17-364 du Village d'Hochel-
aga

Enregistré le 16 Février 1907 no. 130371

Tout ce dont je donne certi-



Faciat à tous intéressés

Donné sous mon seing
à Montréal ce dixième jour de Mars mil
neuf cent sept à neuf heures de l'après midi
being recevois sous seing notaire mela

Alcayre
Notaire

2
4
6

P25/B1,89

1 2 7

Le 6 Mars 1907

DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES CONTES DE
Hochelaga et de Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

^{25.}
No 17-112 à 17-135 & 17-364

Y

X autres 112 à 114 au
no 119918

du

Village d'Hochelaga

\$15.20



DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES

Comtés de Hochelaga et Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

A la demande de M. G. Ecriement contre les lots nos.

17-112, 17-113, 17-114, 17-115, 17-116, 17-117, 17-118,
17-119, 17-120, 17-121, 17-122, 17-123, 17-124, 17-125,
17-126, 17-127, 17-128, 17-129, 17-130, 17-131, 17-132,
17-133, 17-134, 17-135 et 17-364 aux plans et livre
de renvoi officiels du Village d'Hochelaga depuis et
y comprise l'entrée faite à ce bureau sous no 81046
à ce jour et l'exclusion des entrées affectant le lot origi-
naire et les subdivisions de ce lot no. 17-364 savoir:

1051-600-81046

Vente par le Shérif de Montréal
à Raoul Housan datée à Montréal le 28 Septembre,
1899 sous no 795 des lots nos 17-112 à 17-135
et partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga,
adjudgés le 31 Aout, 1899, moyennant deux cent
vingt cinq fraiches comptant

Enregistrée 29 Septembre, 1899 no 81046

D 53-195-81928

Vente par Raoul Housan à Alexander
Walker passée à Montréal le 14 novembre, 1899 No P.
Pepin no des lots nos 17-112 à 17-135 et partie du
lot no 17-364 du Village d'Hochelaga, moyennant
quatre mille sept cent soixante-six fraiches comp-
tant

Enregistrée 23 novembre, 1899 no 81928

A 3-325-45711

Testament de Jean Dominique
Edouard Liorais, passé à Montréal le 11 Juin 1892
J. Lamarche not. instituant Joseph Ardomi Edouard
Henri Liorais son fils, son légataire universel &
le nommant exécuteur testamentaire

Enregistrée le 27 Février 1893 no 45711

N 5-604-94336

Déclaration par Joseph Ardomi Edouard
Henri Liorais passée à Montréal le 4 Mars

1902, C. Leclerc not. déclarant que Jean Dominique
Edmond Louis Lemois son père nommé en son
testament enregistré sous no 45711 est décédé à
Montréal le 22 janvier, 1893, laissent dans sa
succession entre autres parties du lot no. 17-364
du Village d'Hochelaga

Enregistrée 6 Mars, 1902 no 94336

1059-695-94337

Vente par Henri Lemois & Joseph
L. Perron, Charles Archer, Albert Hudon Raymond
Pierfontaine, Jean Bte. Brault & Arthémise Chir-
guy épouse de George Wilfrid Parent dans les pro-
portions y mentionnées passé à Montréal le 4
Mars, 1902, C. Leclerc not. entre autres de parties du
lot no. 17-364 du Village d'Hochelaga le tout mes-
urant vingt-cinq mille quatre cent dix-sept
piastres comptant la balance payable avec l'inté-
rêt à six pour cent. Intérêt composé comme
suit: 1^o cinq mille piastres à la succession
de feu l'Honble. Louis Renaud & 2^o quatorze mille
piastres au vendeur Privilège spécial limité de
la manière y mentionnée

Enregistrée 6 Mars, 1902, no 94337

115-272-96169

Transport par Andrew Frederick
Gault agréant par Stanley Herbert McDonnell
son procureur & James Augustus Cleff en sa qua-
lité de tuteur (Guardian) & Arthur G. Linder sur-
veillé passé à Montréal le 19 Juin, 1902, R. B. Hut-
cheson not. de la somme de deux mille piastres
Intérêt à six pour cent due au cedant par So-
bel Cleff épouse de James Elliott Rendell aux
termes d'une vente du 6 Décembre, 1898, H. Théo-
ret not. enregistré sous no 76573 le site Dame
Rendell accepte signification

Enregistrée le 7 Juillet, 1902 no 96169

64-251-103630

Chambre Supérieure, Montréal
en date du 16 Juin, 1902, ordonnant à Alexander
Walker de comparaître à la dite Cour dans un
délai de six jours, pour répondre à l'action de Albert

Blanchard

Enregistré le 4 novembre 1903 no 103630

66-155-103631

Acte par Tamerde Pagnonels Avocat

en date du 3 novembre 1903 déclarant que Albert Blanchard a intenté l'action qui précède contre Alexander Walker le 16 juin 1902 & réclame comme étant la véritable propriétaire pour les avoir achetés du défendeur les lots nos 17-112 à 17-135 & partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga

Enregistré le 4 novembre 1903 no 103631

27-50-111045

Testament de l'Abbe Francois

Joseph Gustave Bourassa passé à Montréal le 5 septembre 1884 F. J. Durand not. instituant Napoléon Bourassa son père son légataire universel & le nommant son exécuteur testamentaire

Enregistré le 28 Décembre 1904 no 111045

66-401-111046

Extrait en date du 27 Décembre

Village d'Hochelaga
J. Allard

1904 d'une déclaration par Napoléon Bourassa passé à Montréal le 24 Décembre 1904 F. L. Krachay not. déclarant que l'Abbe Francois Joseph Gustave Bourassa nommé au testament qui précède est décédé à Montréal le 20 novembre 1904, laissant dans sa succession entre autres un tiers indivis de partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga

Enregistré 28 Décembre 1904 no 111046

1079-9-114954

Vente par James Rodger & The

Sharanigan Water & Power Company, passée à Montréal le 15 juin 1905, R. O. Dunion not. entre autres de partie du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga moins la partie prise pour l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc le tout moyennant deux mille cinq cent vingt quatre piastres comptant

Enregistré le 4 juillet 1905 no 114954

D80-73-115699

Vente par l'Honble. William

Arvenc a Ernest Douglas Aylen passé à Montréal le 2 août 1905, R. B. Hutchison not.

enti' autres 1^o de la partie sud est du lot no. 17-364 du Village d'Hochelega avec droit en commun dans la ruelle comprise enti' autres de partie du dit lot no 17-364 & 2^o de partie du lot no. 17-364 du meme lieu avec droit dans la ruelle comprise enti' autres du lot no. 17-364 du meme lieu le tout moyennant six mille quatre cent cinquante piastres comptant

Enregistrée 9 Aout, 1905 no. 115899.

639-280-115772

Prêt par Alexis Fourmanoir à Ernest Douglas Aylen, passé à Montréal le 10 Aout 1905, F. G. Crepeau N. P. affectant enti' autres parties de sept cents piastres en deduction du lot no 17-364 du Village d'Hochelega le tout de l'acte ci' contre et sur le bien en surete du paiement de quatre mille cinq cents piastres Interest à sept pour cent. Responsabilité en second lieu de cent piastres Interest additionnelle de quatre cent cinquante piastres en garantie des accessoires.

17-364 N Hochelega J. G. M. M.

Enregistrée 12 Aout, 1905 no 115772.

641-196-118186

Prêt par Edmund Laford à Ernest Douglas Aylen, passé à Montréal le 14 novembre 1905, F. G. Crepeau N. P. d'une somme de mille piastres interest à huit pour cent. Pour surete de quoi le debiteur transfere au creancier tous les droits privilegies etc. lui résultant d'une promesse de rente à G. Giguere en date du 4 Octobre 1905 F. G. Crepeau N. P. & notamment dans enti' autres parties du lot no 17-364 du Village d'Hochelega.

Enregistrée le 17 novembre 1905, no 118186

D90-706-119708

Vente par Alexander Walker à The Shamington Water & Power Company, passé à Montréal le 20 juin, 1905, G. Normandin N. P. d'iceux lots no 17-112, 17-113 & 17-114 du Village d'Hochelega moins la partie prise pour l'élargissement de l'avenue Jeanne D'Arc & 2^o de partie du lot no 17-364 du meme lieu moyennant deux mille cinq cent vingt piastres comptant

Enregistrée 22 janvier, 1906 no 119708

78-122548

Ratification par Albert Blanchard

passée à Montréal le 20 Octobre, 1905, & homologuée
par M^r 1^{er} d'une vente par Alexander Walker à
The Shawinigan Water & Power Company en date du
20 juin, 1905, & homologuée par M^r enregistré sous no
119708 & 2^o d'une vente par Alexander Walker
à James P. Mullarkey en date du 20 Octobre, 1905
& homologuée par M^r P. Lacombe, mari légal sur les lots
mentionnés dans les dites ventes de l'enregistre-
ment à un certain acte de déclaration enregistré
sous no 103631

Enregistrée le 1^{er} mai 1906 no 122548

843-43-123221

piastres
JAMM

Hypothèque supplémentaire par

The Shawinigan Water & Power Company en
faveur de The Royal Trust Company passée à Mont-
réal le 9 mai 1906 R. H. Dumont M^r affectant entre
autres 2^o partie du lot no 17-364 du Village
d'Hochelaga 3^o les lots nos 17-112, 17-113 &
17-114 du même lieu moins la partie prise
pour l'élargissement de l'Avenue Jeanne d'Arc
& partie du lot no 17-364 du même lieu de
tout en sûreté additionnelle du paiement de la
somme de la somme de cinq millions intérêt à
cinq pour cent montant de l'hypothèque enre-
gistrée sous no 107542.

Enregistrée le 22 mai, 1906 no 123221

18-613-124094

Transport par Abel Toumanoff

à Edmond Lafond, passée à Montréal le 23 Juin
1906 F. S. Crepeau M^r d'une somme de trois mille
trois cents piastres et intérêt balance revenant au
cedant suivant prêt qu'il a consenti à Ernest
Douglas Ayleen en date du 10 Août, 1905, F. S.
Crepeau M^r enregistré sous no 115772 affectant
entre autres partie du lot no 17-364 du Village
d'Hochelaga. Joseph Dand Emilein Mayrand ac-
cepte signification.

Enregistrée 26 Juin, 1906 no 124094

84-533-124095

Vente par Ernest Douglas Ayleen

à Joseph David Emilien Mayrand passé à Montréal le 23 Juin, 1906 F. S. Lerepean not. entre autres de parties du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga le tout moyennant six mille quatre cent dix-neuf francs sept centes comptant la balance payable avec intérêt à sept pour cent à Edmond Lafond se acceptant aux termes des actes enregistrés sous nos. 115772 & 124094 Georges Giguère & Joseph David Emilien Mayrand faisant affaires sous la raison sociale de Giguère & Mayrand ratifient les présentes Hypothèques spéciale sur l'entièreté partie du dit lot no 17-364

Enregistrée 26 Juin 1906 no 124095

646-17-129597

partie
JAMM

Hypothèque par Joseph David Emilien Mayrand en faveur des appelés à la substitution créée suivant donation par Elzéar Hamel en date du 1^{er} Mars 1895 A. O. Desilets not. passé à Beaucourt le 24 Décembre 1906 A. Dumont not. affectant entre autres le lot no 17-364 du Village d'Hochelaga le tout jusqu'à concurrence de deux mille six cent quatre-vingt-un francs & cinquante centes.

Enregistrée le 17 Janvier 1907 no 129597

646-19-129598

Obligation par Joseph David Emilien Mayrand & David Mayrand, passés à Beaucourt le 24 Décembre, 1906 A. Dumont not. affectant entre autres parties du lot no 17-364 du Village d'Hochelaga, le tout en serrette de paiement de deux mille huit cents francs l'intérêt à cinq pour cent. Intérêt composé Hypothèques additionnelle de deux cents francs en garantie des accessoires.

Enregistrée 17 Janvier 1907 no 129598

9-307-130371

Extrait en date du 5 Janvier 1907 d'un acte de quittance et retrocession passé à Montréal le 31 Décembre, 1906 F. S. Mackay not. par lequel

Napoleon Bourassa en sa qualité de légataire universel de feu l'Abbi Francis Joseph Gustave Bourassa Marie Julie Augustine Bourassa & Marie Josephine Adèle Bourassa retrocedent et transportent à Joseph Henri Napoleon Bourassa 5^e le quart indivis entre autres de partie du lot No. 17-364 et 6^e le quart indivis entre autres de partie du lot No 17-364 du Village d'Hochelaga

Enregistré le 16 Février 1907 No 130371

D93-105-132510

Vente par Alexander Walker

Par acte de pose mis
No 34825 d'opfert
paieinent au credit F.
Francis Bourassa de la somme
de quatorze cent
quatre vingt piastres
et intérêt montant
lui venant en
virtu de l'entree
ci contre. JAMM

a Albert Blanchard, passeé a Montreal le 22 Avril
1907. V. Morin No. Les lots No. 17-115 a 17-135 du
Village d'Hochelaga moins une lisiere prise pour
l'elargissement de la rue Jeanne d'Arc et de partie
des lots No 17-364 du meme lieu a la charge
par l'acquerieur de payer quatorze cent quatre
vingt piastres. Interet a cinq & demi pour cent
au credit Foncier Franco Canadien aux termes de
l'obligation enregistrée sous No 81929 et moyennant
bonne et valable consideration et
autres clauses et conditions y mentionnées. Par
ces presentes l'acquerieur donne main levée
des bres et d'un an enregistrés sous No 103630
& 103631.

Enregistré le 23 Avril 1907 No 132570

847-284-132511

Obligation par Albert Blanchard

L'hypothèque est
affectant les lots No
17-128, 17-129
et partie de 17-127 et
17-134 et partie Sud
Est de 17-130 du
Village d'Hochelaga
est radiee suivant
acte de pose sous
No 35646
JAMM

Virginie Morin épouse de Joseph Lamoureux pas
seé a Montreal le 22 Avril, 1907. V. Morin No. affectant
No 17-128, 17-129 entre autres 4^e un terrain compose entre autres des
lots No. 17-115 a 17-135 du Village d'Hochelaga
moins une lisiere prise pour l'elargissement de la rue
Jeanne d'Arc et partie du lot No. 17-364 du meme
Village d'Hochelaga en sureté du paiement de dix sept mille
cinq cents piastres Interet a six pour cent. Interet
compose. Hypothèque additionnelle de deux mille
piastres en garantie des accessoires et autres clauses
& conditions y mentionnées

Enregistré 23 Avril 1907 No 132511



Tous ce dont je donne certificat a tous interesses
 Donne sous mon serij a tout
 real ce sixieme jour de Juillet mil neuf cent
 sept, a neuf heures de l'avant-midi: quatre cents
 royaux mille. Enin connus en marge bon.
 J. Allard
 Repute Registrateur

Le 6 juillet 1907

DIVISION D'ENREGISTREMENT

DES COURTES DE

Hochelaga et de Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

DES

N^o 17-442 a 17-133 et

17-364

des

Village d'Hochelaga

\$18 20

100



DIVISION D'ENREGISTREMENT

DES

Comtés de Hochelaga et Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

A la demande de Victor Morin contre les lots nos.
17-112, 17-113, 17-114, 17-115, 17-116, 17-117, 17-118,
17-119, 17-120, 17-121, 17-122, 17-123, 17-124, 17-125,
17-126, 17-127, 17-128, 17-129, 17-130, 17-131, 17-132,
17-133, 17-134, 17-135 & 17-364 aux plans & ligne de
renvoi officiels du Village de Hochelaga de-
puis le six Mars mil neuf cent sept à ce
jour, savoir:

1893 132510

Vente par Alexander Walker
à Albert Blanchard passée à Montréal le 22
Avril 1907 V. Morin c. P. des lots nos 17-115 à
17-135 du Village de Hochelaga moins une
lisière prise pour l'élargissement de la rue
Jeanne d'Arc et de partie du lot no. 17-364
du même lieu à la charge par l'acquéreur
de payer quatorze cent quatre vingt pas-
tes Intérêt à cinq pour cent au
Crédit Foncier Franco Canadien aux ter-
mes de l'obligation enregistrée sous no. 1929
et moyennant bonnes & valables considéra-
tions et autres clauses et conditions y
mentionnées Par ces présentes l'acquéreur
donne main levée du bref et d'un avis
enregistrés sous nos 103630 & 103631

Enregistrée le 23 Avril 1907 no. 132510

E 47 132511

Obligation par Albert Blanchard
à Virginie Morin épouse de Joseph Lamoignon pas-
sée à Montréal le 22 Avril 1907 V. Morin c. P. appe-
tant entre autres les lots nos 17-115 à 17-135 du
Village de Hochelaga moins une lisière prise
pour l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc

et partie du lot no 17-364 du même lieu
tout en sûreté le paiement de dix-sept mille
cinq cents piastres Intérêt à six pour cent de
l'intérêt composé hypothécaire additionnelle de
deux mille piastres en garantie des acces-
soires & autres clauses et conditions y men-
tionnés

Enregistrée le 23 Avril 1907 no. 132511

Tout ce dont je donne certificat à tous intéressés

Donné sous mon seing
à Montréal ce premier jour de mai mil neuf
cent sept à neuf heures de l'avant midi

Bicary & Placenet
Notaires



X
2
4
6

P25/B1,89

1 3 8

Le 1er mai 1907

DIVISION D'ENREGISTREMENT

DES CARTES DE

Hochelaga et de Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

No. 17-112²¹⁵ etc

du

Village d'Hochelaga

#4 70



DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES

Comtés de Hochelaga et Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

A la demande de Albert Blanchard contre les lots
nos 17-115, 17-116, 17-117, 17-118, 17-119, 17-120,
17-121, 17-122, 17-123, 17-124, 17-125, 17-126, 17-127,
17-130, 17-131, 17-132, 17-133, 17-134, 17-135 et 17-364
aux plans & lire de renvoi officiels du village de
Hochelaga depuis le six juillet mil neuf cent sept
à ce jour, savoir:

93,20, 135318

Bordereau à la requisition de
Howard Murray passé à Montréal le 6 juillet
1907 R. A. Denton R. P. d'un acte intitulé "Trust
Deed" passé à Montréal le 29 mai 1907 R. A. Den-
ton R. P. par lequel The Champlain Water &
Power Company affecte en faveur de The
Royal Trust Corporation Trustees entre autres
parties du lot no. 17-364 du village de Hochelaga
le tout en sûreté du paiement de un
million de cent cinquante mille piastres
& intérêt.

Enregistré le 17 juillet 1907 no. 135318

1894, 500, 136449

Vente par Albert Blanchard à
la Ville de Maisonneuve passée à Maisonneu-
ve le 12 août 1907 M. G. Lecomte R. P. entre au-
tres de partie du lot no. 17-127 & de la partie
sud-est du lot no. 17-130 & de partie du lot
no. 17-364 du village de Hochelaga, le tout
 moyennant cinq mille huit cent trois pas-
tres & quatre vingt-dix centimes comptant.

Enregistrée le 23 août 1907 no. 136449

849, 220, 139509

Obligation par Albert Blan-
chard à Virginie Morin épouse de Joseph
Lamoureux passée à Montréal le 2 novembre

1907 M. Bernault & P. Paffestant entre autres 4^e les
lots nos 17-115 à 17-135 du Village d'Hocheleaga
moins la partie des dits lots prise pour l'é-
largissement de la rue Jeanne d'Arc et par-
tie du lot no. 17-364 du Village d'Hocheleaga
le tout en sûreté du paiement de deux
mille trois cent trois piastres Intérêt à six
pour cent Intérêt composé Hypothèque ad-
ditionnelle de trois cents piastres en garan-
tie des accessoires & autres clauses & condi-
tions y mentionnées Par ces présentes les
parties annulent la dernière clause por-
tée en l'obligation enregistrée sous no.
132571 concernant l'option d'acquiescer le
terrain y désigné

Enregistré le 16 novembre 1907 no. 139509

Tout ce dont je donne certificat à tous intéressés

Donné sous mon sceau

à Montréal ce vingt & sixième jour de Mars
mille neuf cent huit à neuf heures de l'avant
midi

A. Khauser
Négociateur



SECRET DE RECHERCHE

Centre de Recherches et d'Archives

1000, Avenue de la Commune

1907

X
2
4
6

Le 21 Mars 1908

DIVISION D'ENREGISTREMENT
DES COMTES DE

Hochelaga et de Jacques-Cartier

CERTIFICAT DE RECHERCHE

^{25.}
No. 17-113-1e

du

Village d'Hochelaga

\$ 505

J.W.

P25/B1,89

1 4 1

dix-sept (17-115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 & 126), contenant chacun vingt-cinq pieds de front par cent dix-huit pieds de profondeur, (25 X 118) mesure anglaise et plus ou moins;

20. La partie sud du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision (17-pt. de 127) contenant douze pieds et cinq pouces de front sur la rue Jeanne d'Arc par seize pieds et dix pouces à l'arrière du lot par une profondeur de cent-dix-huit pieds (12'5" X 16'10" X 118') formant une superficie totale de mille sept cent vingt-six pieds (1726) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant l'avenue Jeanne d'Arc; d'un côté au sud-est par partie du lot numéro cent vingt-six; au sud-ouest par partie du lot numéro trois cent soixante-quatre et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant la rue Ernest;

30. Cette partie du lot numéro trois cent soixante-quatre de la dite subdivision (17-pt. de 364) contenant dix-sept pieds de largeur par une profondeur de trois cent-seize pieds et dix pouces dans sa ligne nord-est et trois cent dix-sept pieds et six pouces dans sa ligne sud-ouest (316'10" X 317'6") formant une superficie totale de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze pieds (5,392) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le fond des lots numéros cent-quinze à cent vingt-six inclusivement et par le fond de partie du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatre.

Les lots et parties de lots ci-dessus vendus forment un bloc de terrain comprenant quarante-deux mille cinq cent dix-huit pieds (42,518) en superficie et

sont bornés comme suit: au nord-est par la rue Jeanne d'Arc dont trente pieds de front ont déjà été pris et ont été acquis par la Ville de Maisonneuve pour la rue Jeanne d'Arc, sur les lots de subdivision mentionnés au paragraphes un et deux; au sud-est par le lot numéro cent-quatorze et partie de trois cent soixante-quatre de la dite subdivision; au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze qui a déjà été acheté par la Ville de Maisonneuve pour l'ouverture de la rue Charlemagne projetée et au nord-ouest par partie de la rue Ernest.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées aux dits immeubles.

Le vendeur est propriétaire des lots et parties de lots ci-dessus vendus pour les avoir acquis avec plus grande étendue par bons titres enregistrés, savoir:

10. Vente par le Shérif de Montréal, à Raoul Moisan, le vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement d'Hochelaga & Jacques-Cartier le lendemain sous No. 81046;

20. Vente avec plus grande étendue par le dit Raoul Moisan à Alexandre Walker passée devant Me. H.P. Pepin, Notaire, à Montréal, le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement le vingt-trois du même mois sous No. 81928;

30. Vente avec plus grande étendue par le dit Alexandre Walker au présent vendeur, passée devant Me. Victor Morin, Notaire, à Montréal, le vingt-deux avril mil neuf cent-sept et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement le lendemain

sous No. 132510.

✓ Le vendeur déclare par les présentes:

10. Que les immeubles présentement vendus sont tenus en franc alleu roturier et que le prix de commutation en a été payé.

20. Que les dits immeubles sont libres de tous privilèges et hypothèques.

30. Que toutes les taxes, cotisations, répartitions et impositions quelconques, exigibles sur les dits immeubles ont été payés jusqu'au premier mai dernier, y compris la répartition spéciale en entier pour les années passées et à venir, que les Syndics d'école protestants de la Ville de Maisonneuve ont imposée sur les susdits lots avec plus grande étendue.

Cependant la Ville de Maisonneuve s'engage à payer toute la répartition spéciale pour construction de canaux d'égouts due et à devoir sur les dits lots.

40. Que son état matrimonial au sujet des dits immeubles est comme suit: Il est marié en communauté de biens avec Dame Joséphine Clément, que son épouse vit encore et qu'il a acquis les dits immeubles depuis son mariage avec cette dernière.

La présente vente est faite aux charges, clauses et conditions suivantes:

10. La Ville de Maisonneuve paiera à l'avenir toutes les taxes, cotisations, répartitions et impositions quelconques à devenir dus sur les dits immeubles;

20. La Ville de Maisonneuve devra payer le coût des présentes et d'une copie enregistrée pour elle-même.

Cette vente est en outre faite pour la somme de vingt-deux centins et demi par pied superficiel ($22\frac{1}{2}\phi$) formant une somme de neuf mille cinq cent soixante-six piastres et cinquante-cinq centins

(\$9,566.55) laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçue comptant ce jour de la dite Ville de Maisonneuve, dont quittance générale et finale.

Au moyen des présentes et du paiement ci-dessus la Ville de Maisonneuve prendra possession immédiate du terrain sus-vendu.

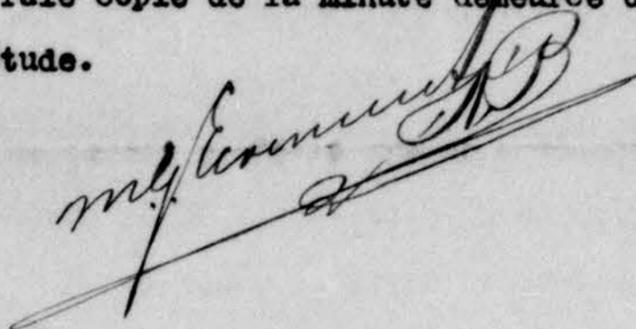
Dont acte: Fait et Passé en la Ville de Maisonneuve, en l'étude du Notaire soussigné, sous le numéro mille neuf cent vingt-quatre de ses minutes et après lecture faite les parties ont signé avec Notaire.

(Signé) Trefflé Bleau, Maire,

" Albert Blanchard,

" M.G. Ecrement, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.



Extrait du livre des délibérations du Conseil de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 10 juin 1908 à laquelle étaient présents: MM. les Conseillers Robert Fraser, Alex. Michaud, Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, J.A. Debien & Horm. Ricard, savoir:

L'offre de Mr. Alb. Blanchard en date du 1er juin courant pour la vente d'un terrain à la Ville étant prise en considération, il est

Proposé par Mr. O. Dufresne,

Secondé par Mr. J.A. Debien et unanimement

résolu que la Ville achète pour les besoins du département d'eau et santé, de Mr. Alb. Blanchard, le terrain mentionné dans cette lettre, et aux prix,

charges et conditions y mentionnés.

(Vrai extrait)

(Signé) M.G. Ecrement, Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

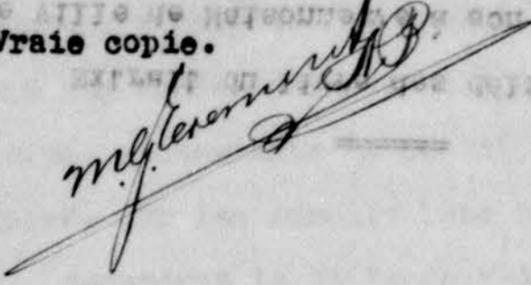
Reconnu et signé ne varietur à Maisonneuve ce
seizième jour du mois de septembre mil neuf cent-
huit par les parties et Notaire soussignés.

(Signé) Trefflé Bleau, Maire,

" Albert Blanchard,

" M.G. Ecrement, N.P.

Vraie copie.



No. 1924

Le 16 Sept. 1908.

V E N T E

par

Mr. Albert Blanchard

©

La Ville de Maisonneuve

de 106
376
lère. copie.

N^o 48979
Présenté à
11 h. 5 m. du le
21 Septembre 1908
Von

=====
M.G. Ecrement
Notaire
Maisonneuve
=====

2

4

6

P25/B1,89

148

COPIE

L'AN MIL NEUF CENT-HUIT, le seizième -----
jour du mois de septembre.-

Devant MARIE GUSTAVE ECREMENT, Notaire, résidant
et pratiquant en la Ville de Maisonneuve, district
de Montréal, province de Québec, Canada, soussigné,

A C O M P A R U :

Mr. ALBERT

BLANCHARD, boucher, demeurant en la Cité de Montréal,

Lequel comparant a reconnu avoir vendu avec les
garanties ordinaires de droit et francs et quittes
de toutes charges, privilèges et hypothèques, à la
Ville de Maisonneuve, corps politique et incorporé,
ayant sa principale place d'affaires dans les limites
de la dite Ville de Maisonneuve, agissant et repré-
sentée aux présentes par Son Honneur le Maire Trefflé
Bleau, maître-boucher, demeurant en la dite Ville de
Maisonneuve, et dûment autorisé à l'effet des présen-
tes par et en vertu d'une résolution du Conseil en
Comité en date du troisième jour de juin dernier
(1908) dont rapport a été adopté par le Conseil de
Ville en séance régulière, à son assemblée du dix du
même mois, et dont copie dûment certifiée est demeu-
rée annexée aux présentes après avoir été reconnue
et signée ne varietur par les parties et Notaire
soussignés, savoir:

Quatorze lots et parties de lots de terre va-
cants situés dans la Ville de Maisonneuve et connus
et désignés aux plan et livre de renvoi officiels
du Village Incorporé d'Hochelaga, sous les numéros
suivants, savoir:

10. Les lots numéros cent-quinze, cent-seize,
cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent-
vingt, cent vingt-et-un, cent vingt-deux, cent vingt-
trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq et cent
vingt-six de la subdivision officielle du lot numéro

dix-sept (17-115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 & 126), contenant chacun vingt-cinq pieds de front par cent-dix-huit pieds de profondeur (25 X 118) mesure anglaise et plus ou moins;

20. La partie sud du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision (17-pt. de 127) contenant douze pieds et cinq pouces de front sur la rue Jeanne d'Arc par seize pieds et dix pouces à l'arrière du lot par une profondeur de cent-dix-huit pieds (12'5" X 16'10" X 118') formant une superficie totale de mille sept cent vingt-six pieds (1726) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant l'avenue Jeanne d'Arc; d'un côté au sud-est par la partie du lot numéro cent vingt-six; au sud-ouest par partie du lot numéro trois cent soixante-quatre et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant la rue Ernest;

30. Cette partie du lot numéro trois cent soixante-quatre de la dite subdivision (17-pt. de 364) contenant dix-sept pieds de largeur par une profondeur de trois cent-seize pieds et dix pouces dans sa ligne nord-est et trois cent dix-sept pieds et six pouces dans sa ligne sud-ouest (316'10" X 317'6") formant une superficie totale de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze pieds (5,392) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le fond des lots numéros cent-quinze à cent vingt-six inclusivement et par le fond de partie du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatre.

Les lots et parties de lots ci-dessus vendus forment un bloc de terrain comprenant quarante-deux mille cinq cent dix-huit pieds (42,518) en superficie et

sont bornés comme suit: au nord-est par la rue Jeanne d'Arc dont trente pieds de front ont déjà été pris et ont été acquis par la Ville de Maisonneuve pour la rue Jeanne d'Arc, sur les lots de subdivision mentionnés aux paragraphes un et deux; au sud-est par le lot numéro cent-quatorze et partie de trois cent soixante-quatre de la dite subdivision; au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze qui a déjà été acheté par la Ville de Maisonneuve pour l'ouverture de la rue Charlemagne projetée et au nord-ouest par partie de la rue Ernest.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées aux dits immeubles.

Le vendeur est propriétaire des lots et parties de lots ci-dessus vendus pour les avoir acquis avec plus grande étendue par bons titres enregistrés, savoir:

10. Vente par le Shérif de Montréal à Raoul Moisan, le vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement d'Hochelaga & Jacques-Cartier le lendemain sous No. 81046;

20. Vente avec plus grande étendue par le dit Raoul Moisan à Alexandre Walker passée devant Me. H.P. Pepin, Notaire, à Montréal, le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement le vingt-trois du même mois sous No. 81928;

30. Vente avec plus grande étendue par le dit Alexandre Walker au présent vendeur, passée devant Me. Victor Morin, Notaire, à Montréal, le vingt-deux avril mil neuf cent-sept et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement le lendemain

sous No. 132510.

Le vendeur déclare par les présentes:

1o. Que les immeubles présentement vendus sont tenus en franc alleu roturier et que le prix de commutation en a été payé.

2o. Que les dits immeubles sont libres de tous privilèges et hypothèques.

3o. Que toutes les taxes, cotisations, répartitions et impositions quelconques, exigibles sur les dits immeubles ont été payés jusqu'au premier mai dernier, y compris la répartition spéciale en entier pour les années passées et à venir, que les Syndics d'école protestants de la Ville de Maisonneuve ont imposée sur les susdits lots avec plus grande étendue.

Cependant la Ville de Maisonneuve s'engage à payer toute la répartition spéciale pour construction de canaux d'égouts due et à devoir sur les dits lots.

4o. Que son état matrimonial au sujet des dits immeubles est comme suit: Il est marié en communauté de biens avec Dame Joséphine Clément, que son épouse vit encore et qu'il a acquis les dits immeubles depuis son mariage avec cette dernière.

La présente vente est faite aux charges, clauses et conditions suivantes:

1o. La Ville de Maisonneuve paiera à l'avenir toutes les taxes, cotisations, répartitions et impositions quelconques à devenir dus sur les dits immeubles;

2o. La Ville de Maisonneuve devra payer le coût des présentes et d'une copie enregistrée pour elle-même.

Cette vente est en outre faite pour la somme de vingt-deux centins et demi par pied superficiel ($22\frac{1}{2}$) formant une somme de neuf mille cinq cent

soixante-six piastres et cinquante-cinq centins (\$9,566.55) laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçue comptant ce jour de la dite Ville de Maisonneuve, dont quittance générale et finale.

Au moyen des présentes et du paiement ci-dessus la Ville de Maisonneuve prendra possession immédiate du terrain sus-vendu.

Dont acte: Fait et Passé en la Ville de Maisonneuve, en l'étude du Notaire soussigné, sous le numéro mille neuf cent vingt-quatre de ses minutes et après lecture faite les parties ont signé avec Notaire.

(Signé) Trefflé Bleau, Maire,

" Albert Blanchard,

" H.G. Ecossement, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

M. G. Ecossement

Extrait du livre des délibérations du Conseil de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 10 Juin 1908 à laquelle étaient présents: MM. les Conseillers Robert Fraser, Alex. Michaud, Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, J.A. Debien & Horn. Ricard, savoir:

L'offre de Mr. Alb. Blanchard en date du 1er. juin courant pour la vente d'un terrain à la Ville étant prise en considération, il est

Proposé par Mr. O. Dufresne,

Secondé par Mr. J.A. Debien et unanimement résolu que la Ville achète pour les besoins du département d'eau et santé, de Mr. Alb. Blanchard, le terrain mentionné dans cette lettre, et aux prix, charges et conditions y mentionnés.

(Vrai extrait)

(Signé) M.G. Ecrement, Sec.--Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

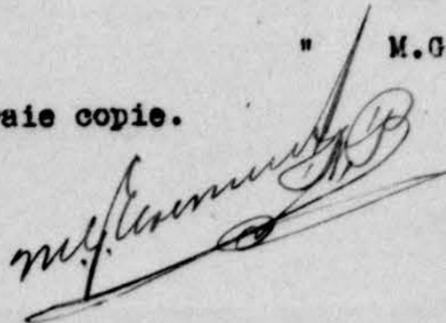
Reconnu et signé ne varietur à Maisonneuve ce seizième----- jour du mois de septembre --- mil neuf cent-huit par les parties et notaire sous-signés.

(Signé) Trefflé Bleau, Maire,

" Albert Blanchard,

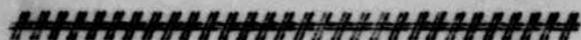
" M.G. Ecrement, N.O.

Vraie copie.



No. 1934

Le 16 Sept. 1908.



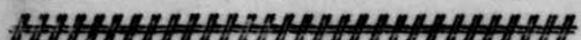
V E N T E

par

Mr. Albert Blanchard

©

La Ville de Maisonneuve



2ème copie. 4

*1^{re} Copie enregistree assemblée
par Jacques Lacombe le 20 sep-
tembre 1908 sous n° 148979.
mlf*

=====
M.G. Ecrement
Notaire
Maisonneuve
=====

2

4

6

P25/B1,89

1 5 5

COPIE
D'UN MIL NEUF CENT-HUIT, le seizième jour du
mois de septembre.-

Devant MARIE GUSTAVE ECREMENT, Notaire, résidant
et pratiquant en la Ville de Maisonneuve, district
de Montréal, province de Québec, Canada, soussigné,

399/908
Ont Comparu: Dame VIRGINIE MORIN, épouse con-
tractuellement séparée de biens de Mr. Joseph Lanou-
reux, industriel, demeurant avec lui à Outremont,
et de ce dernier dûment autorisée à l'effet des pré-
sentes, ci-après nommée la créancière,

d'une part.-

Et LA VILLE DE MAISONNEUVE, corps politique et
incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans
les limites de la dite Ville de Maisonneuve, agissant
et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire
Trefflé Bleau, maître-boucher, demeurant en la dite
Ville de Maisonneuve, dûment autorisé à l'effet des
présentes par et en vertu d'une résolution du Conseil
de la dite Ville de Maisonneuve passée à son assem-
blée du cinq août dernier (1908) et dont copie dûment
certifiée est demeurée annexée aux présentes après
avoir été reconnue et signée ne varietur par les par-
ties et Notaire soussignés, ci-après nommée l'emprun-
teur,

d'autre part.-

LESQUELLES parties ont arrêté ce qui suit:

Article Premier.- L'emprunteur reconnaît avoir
reçu à son entière satisfaction, dont quittance de
la créancière, la somme de neuf mille cinq cent soi-
xante-six piastres et cinquante-cinq centins
(\$9,566.55) pour prêt de pareille et même somme.

Article Deuxième. Ce prêt sera productif d'in-
térêt à compter du premier juin dernier (1908) à rai-
son de trois pour cent par an (3%) pour les deux pre-
mières années du présent prêt et de six pour cent

(6%) par an pour les trois dernières années du présent prêt.

Article Troisième. L'emprunteur s'oblige de rembourser le montant du prêt à la créancière dans cinq ans du premier juin dernier (1908).

Et, jusqu'au remboursement effectif, à lui en servir les intérêts, payable par semestre, le premier décembre et le premier juin de chaque année. Le premier paiement des intérêts écherra et se fera le premier novembre prochain.

Tout paiement ou remboursement devra être effectué en l'Etude du Notaire soussigné, à Maisonneuve susdit.

Il sera loisible à la Ville de Maisonneuve de rembourser en tout ou en partie le montant du susdit prêt, à la dite créancière, et ce, sans avis.

Article Quatrième. A la sûreté et garantie de la somme prêtée et des intérêts qu'elle produira, et aussi des frais pour la conservation ou le recouvrement de la créance, l'emprunteur affecte et hypothèque spécialement au profit de la créancière:

Quatorze lots et parties de lots de terre vacants situés dans la Ville de Maisonneuve et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé d'Hochelaga, sous les numéros suivants, savoir:-:

10. Les lots numéros cent-quinze, cent-seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent-vingt, cent vingt-et-un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq et cent vingt-six de la subdivision officielle du lot numéro dix-sept (17-115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 & 126), contenant chacun vingt-cinq pieds de front par cent dix-huit pieds de profondeur (25 X 118) mesure anglaise et plus ou moins;

20. La partie sud du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision (17-pt. de 127) contenant douze pieds et cinq pouces de front sur la rue Jeanne d'Arc par seize pieds et dix pouces à l'arrière du lot par une profondeur de cent dix-huit pieds, (12'5" X 16'10" X 118') formant une superficie totale de mille sept cent vingt-six pieds (1,726) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant l'avenue Jeanne d'Arc; d'un côté au sud-est par partie du lot numéro cent vingt-six; au sud-ouest par partie du lot numéro trois cent soixante-quatre et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant la rue Ernest;

30. Cette partie du lot numéro trois cent soixante-quatre de la dite subdivision (17-pt. de 364) contenant dix-sept pieds de largeur par une profondeur de trois cent-seize pieds et dix pouces dans sa ligne nord-est et trois cent dix-sept pieds et six pouces dans sa ligne sud-ouest (316'10" X 317'6") formant une superficie totale de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze pieds (5,392) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le fond des lots numéros cent-quinze à cent vingt-six inclusivement et par le fond de partie du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatre.

Les lots et parties de lots ci-dessus vendus forment un bloc de terrain comprenant quarante-deux mille cinq cent dix-huit pieds (42,518) en superficie et sont bornés comme suit: au nord-est par la rue Jeanne d'Arc dont trente pieds de front ont déjà été pris et ont été acquis par la Ville de Maisonneuve pour la rue Jeanne d'Arc, sur les lots de subdivision

mentionnées aux paragraphes un et deux; au sud-est par le lot numéro cent quatorze et partie de trois cent soixante-quatre de la dite subdivision; au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze qui a déjà été acheté par la Ville de Maisonneuve pour l'ouverture de la rue Charlemagne projetée et au nord-ouest par partie de la rue Ernest.

Article Cinquième. Au cas de vente forcée du gage de la créancière, en tout ou en partie, et pour l'indemniser de la perte des intérêts à compter du

*X de six mois d'in-
terêt au tant qu'il sera
mentionné*

jour de l'adjudication jusqu'à celui du remboursement par le Shérif, le Protonotaire ou le Syndic, les parties sont convenues d'une indemnité sur le montant dû lors de la vente en capital, intérêts, frais et autres accessoires; laquelle indemnité sera payable à la dite créancière à titre de dommages liquidés.

Article Sixième. A la sûreté et garantie des accessoires du prêt, tel que primes d'assurances, intérêts des intérêts, intérêts des avances faites par la créancière, indemnités de remboursements anticipés, indemnités à cause de vente forcée, intérêts au-delà des deux années et la courante, des dommages liquidés et les frais et dépenses de voyages pour surveiller la vente judiciaire du gage et aussi de toute commission ou pourcentage prélevé par le Gouvernement, Shérif ou Syndic, qui seront toujours à la charge de l'emprunteur, l'emprunteur affecte et hypothèque spécialement les propriétés ci-dessus désignées au profit de la créancière jusqu'à concurrence de la somme additionnelle de mille piastres (\$1,000.00).

Dont acte: Sous le numéro mille neuf cent vingt-cinq des minutes du Notaire soussigné.

Fait et Passé en la Ville de Maisonneuve en l'étude du Notaire soussigné et après lecture faite

les parties ont signé avec Notaire.

(Signé) Virginie Morin,
" Jos. Lamoureux,
" Trefflé Bleau, Maire,
" M.G. Ecrement, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon
étude. *un renvoi, approuvé est bon.*

M. G. Ecrement

Extrait du livre des délibérations du Conseil
de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 5 août
1908, à laquelle étaient présents: Mr. le Maire Trefflé
Bleau et MM. les Conseillers Alex. Michaud, Os-
car Dufresne, Charles Bélanger et J.A. Debien, savoir:

Proposé et résolu unanimement que les conditions
d'achat du terrain de Mr. Blanchard soient modifiées
de la façon suivante seulement:

Que la Ville emprunte de Dame Virginie Morin,
épouse de Mr. Jos. Lamoureux, une somme de neuf mille
cinq cent soixante-et-six piastres et cinquante-cinq
centins (\$9,566.55) pour payer Mr. Albert Blanchard
et que la Ville accorde une hypothèque en faveur de
Dame Lamoureux pour ce montant sur cette propriété
achetée de Mr. Blanchard. Ce montant sera rembour-
sable dans cinq ans ou auparavant, en tout ou en par-
tie, par la Ville, au gré de cette dernière seulement.

Ce prêt portera intérêt au taux de trois pour
cent pour les deux premières années, à compter du pre-
mier juin dernier, et au taux de six pour cent pour
les trois dernières années, payable l'intérêt semi-
annuellement les premiers novembre et juin de chaque
année, et autres conditions ordinaires des obligations
et

et que Mr. le Maire soit autorisé de signer tous
actes d'obligation à ce sujet pour et au nom de la
Ville.

(Vrai extrait)

(Signé) M.G. Ecrement, Sec.-Trés.

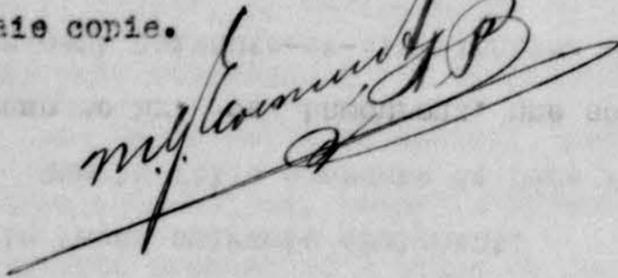
de la Ville de Maisonneuve.

Reconnu et signé ne varietur à Maisonneuve ce
seizième jour du mois de septembre mil neuf cent-
huit par le Notaire soussigné et le dit Mr. Bleau.

(Signé) Trefflé Bleau, Maire,

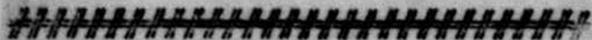
" M.G. Ecrement, N.P.

Vraie copie.



No. 1925

Le 16 Sept. 1908.



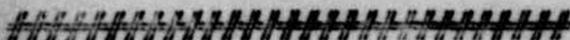
O B L I G A T I O N

par

La Ville de Maisonneuve

e n f a v e u r d e

Dme. Virginie Morin
(Dme. Jos. Lamoureux)



2^{ème}. copie.

*1^{re} Copie enregistrée à Hochelaga
par Jacques Cashe le 21 Sept 1908
pour n° 148980. mly*

M. G. Eorement
Notaire
Maisonneuve

X

2

4

6

P25/B1,89

1 5 2

COPIE

Soussin de la Ville.

L'AN MIL NEUF CENT-HUIT, le seizième jour
du mois de septembre.-

Devant MARIE GUSTAVE ECREMENT, Notaire,
résidant et pratiquant en la Ville de Maisonneuve,
district de Montréal, province de Québec, Canada,
soussigné,

ONT COMPARU: Dame Virginie Morin, épouse
contractuellement séparée de biens de Mr. Joseph
Lamoureux, industriel, demeurant avec lui à Outre-
mont, et de ce dernier dûment autorisée à l'effet
des présentes, ci-après nommée la créancière

d'une part.-

Et la Ville de Maisonneuve, corps politi-
que et incorporé, ayant sa principale place d'af-
faires dans les limites de la dite Ville de Maison-
neuve, agissant et représentée aux présentes par
Son Honneur le Maire Trefflé Bleau, maître-boucher,
demeurant en la dite Ville de Maisonneuve, dûment
autorisé à l'effet des présentes par et en vertu
d'une résolution du Conseil de la dite Ville de
Maisonneuve passée à son assemblée du cinq août
dernier (1908) et dont copie dûment certifiée est
demeurée annexée aux présentes après avoir été re-
connue et signée ne varietur par les parties et
Notaire soussignés, ci-après nommée l'emprunteur,

d'autre part.-

LESQUELLES parties ont arrêté ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.- L'emprunteur reconnaît
avoir reçu à son entière satisfaction, dont quit-
tance de la créancière la somme de neuf mille cinq
cent soixante-six piastres et cinquante-cinq centins

399/908

(\$9,566.55) pour prêt de pareille et même somme.

ARTICLE DEUXIEME.- Ce prêt sera productif d'intérêt à compter du premier juin dernier (1908) à raison de trois pour cent par an (3%) pour les deux premières années du présent prêt et de six pour cent (6%) par an pour les trois dernières années du présent prêt.

ARTICLE TROISIEME.- L'emprunteur s'oblige de rembourser le montant du prêt à la créancière dans cinq ans du premier juin dernier (1908).

Et, jusqu'au remboursement effectif, à lui en servir les intérêts, payable par semestre, le premier décembre et le premier de juin de chaque année. Le premier paiement des intérêts écherra et se fera le premier novembre prochain.

Tout paiement ou remboursement devra être effectué en l'Etude du Notaire soussigné, à Maisonneuve susdit.

Il sera loisible à la Ville de Maisonneuve de rembourser en tout ou en partie le montant du susdit prêt, à la dite créancière, et ce, sans avis.

ARTICLE QUATRIEME.- A la sureté et garantie de la somme prêtée et des intérêts qu'elle produira, et aussi des frais pour la conservation ou le recouvrement de la créance, l'emprunteur affecte et hypothèque spécialement au profit de la créancière:

Quatorze lots et parties de lots de terre vacants situés dans la Ville de Maisonneuve et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé d'Hochelaga, sous les

numéros suivants, savoir:

10. Les lots numéros cent-quinze, cent-seize, cent-dix-sept, cent-dix-huit, cent dix-neuf, cent-vingt, cent vingt-et-un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq et cent vingt-six de la subdivision officielle du lot numéro dix-sept (17-115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 & 126), contenant chacun vingt-cinq pieds de front par cent dix-huit pieds de profondeur (25 X 118) mesure anglaise et plus ou moins;

20. La partie sud du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision (17pt. de 127) contenant douze pieds et cinq pouces de front sur la rue Jeanne d'Arc par seize pieds et dix pouces à l'arrière du lot par une profondeur de cent dix-huit pieds (12'5" X 16'10" X 118') formant une superficie totale de mille sept cent vingt-six pieds (1726) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant l'avenue Jeanne d'Arc; d'un côté au sud-est par partie du lot numéro cent vingt-six; au sud-ouest par partie du lot numéro trois cent soixante-quatre et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cent vingt-sept étant la rue Ernest;

30. Cette partie du lot numéro trois cent soixante-quatre de la dite subdivision (17pt. de 364) contenant dix-sept pieds de largeur par une profondeur de trois cent-seize pieds et dix pouces dans sa ligne nord-est et trois cent dix-sept pieds et

six pouces dans sa ligne sud-ouest (316'10" X 317'6") formant une superficie totale de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze pieds (5,392) mesure anglaise et plus ou moins et bornée comme suit: Au nord-est par le fond des lots numéros cent-quinze à cent vingt-six inclusivement et par le fond de partie du lot numéro cent vingt-sept de la dite subdivision; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatre.

Les lots et parties de lots ci-dessus vendus forment un bloc de terrain comprenant quarante-deux mille cinq cent dix-huit pieds (42,518) en superficie et sont bornés comme suit: au nord-est par la rue Jeanne d'Arc dont trente pieds de front ont déjà été pris et ont été acquis par la Ville de Maisonneuve pour la rue Jeanne d'Arc, sur les lots de subdivision mentionnés aux paragraphes un et deux; au sud-est par le lot numéro cent-quatorze et partie de trois cent soixante-quatre de la dite subdivision; au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze qui a déjà été acheté par la Ville de Maisonneuve pour l'ouverture de la rue Charlemagne projetée et au nord-ouest par partie de la rue Ernest.

ARTICLE CINQUIEME.- Au cas de vente forcée du gage de la créancière, en tout ou en partie, et pour l'indemniser de la perte des intérêts à compter du jour de l'adjudication jusqu'à celui du remboursement par le Shérif, le Protonotaire ou le

Syndic, les parties sont convenues d'une indemnité de six mois d'intérêt au taux ci-dessus mentionné sur le montant dû lors de la vente en capital, intérêts, frais et autres accessoires; laquelle indemnité sera payable à la dite créancière à titre de dommages liquidés.

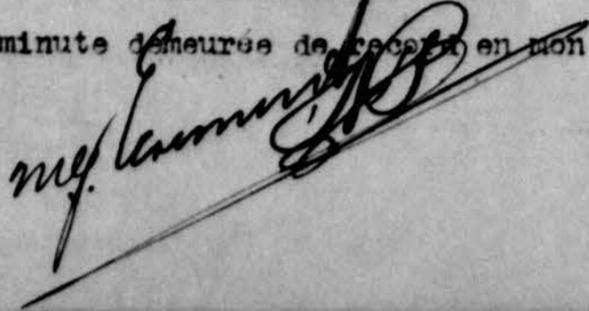
ARTICLE SIXIEME.- A la sureté et garantie des accessoires du prêt, tel que primes d'assurances, intérêts des intérêts, intérêts des avances faites par la créancière, indemnité de remboursements anticipés, indemnités à cause de vente forcée, intérêts au-delà des deux années et la courante, des dommages liquidés et les frais et dépenses de voyages pour surveiller la vente judiciaire du gage et aussi de toute commission ou pourcentage prélevé par le Gouvernement, Shérif ou Syndic, qui seront toujours à la charge de l'emprunteur, l'emprunteur affecte et hypothèque spécialement les propriétés ci-dessus désignées au profit de la créancière jusqu'à concurrence de la somme additionnelle de mille piastres (\$1,000.00).

Dont acte: sous le numéro mille neuf cent vingt-cinq des minutes du Notaire soussigné.

Fait et Passé en la Ville de Maisonneuve en l'étude du Notaire soussigné et après lecture faite les parties ont signé avec Notaire.

(Signé) Virginie Morin,
" Jos. Lamoureux,
" Trefflé Bled, Maire
" M.G. Ecrement N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.



X
2
4
6

No. 1925.

Le 16 Septembre 1908.

#####

O B L I G A T I O N

par

LA Ville de Maisonneuve

en faveur de

Dame Virginie Morin
(Dame Jos. Lamoureux).

#####

3ème copie. ☞

M.G. Ecrement
Notaire
Maisonneuve

P25/B1,89

1 5 8

1066-23-3

23

re achats de lots Blanchard

Maisonneuve July 22/07

U. G. Emond Esq
Dr Sir

Enclosed I beg to hand
you Tax bills against Mr Alex. Walker's lots,
which I hope you will find satisfactory. Mr
Walker should settle these in full as it would
save considerable trouble in the future

Res Yours

M. M. M. Chénier

Sec

I am home only after 7⁰⁰ p in the evenings

\$597.⁶⁴/₁₀₀

Manonnuvo 12 aout Jans 23 1907



RECU de La Ville de Manonnuvo

la somme de cinq cent quatre vingt dix sept ⁶⁴/₁₀₀ Dollars

entier le 2774^e du 1^{er} Mai 1907 au 12 aout 1907

Albert Blanchard
Albert Blanchard

No.

Ar. L. 1907. George F. Poirer, Montreal.

K 2 4 6

P25/B1,89

1 7 0



\$9566.⁵⁵/₁₀₀ Montreal, 7^{me} Juni 1908

Deux ans de cette date je promets payer
à l'ordre de Albert Blanchard
au Bureau de la Banque Hochelaga la somme
de neuf mille cinq cent cinquante et six ⁵⁵/₁₀₀ Dollars
pour valeur reçue avec intérêt au taux de trois (3%)
pour cent par an payable sans cesse

No.

Georges Etienne, Propriétaire, Banquier

[Signature]
Albert Blanchard

X 2 4 6

P25/B1,89

1 7 1

Payer à l'ordre
de Dame Virginie
Moulin. (Dame Jos
Lamoureux)

Robert Blanchard

Maisonneuve July 25-1908

This certifies that we have been paid, in full, the Special School Tax levied on the following property, formerly owned by Alex. Walker, Lot 17 - Sub. Div. = 112 to 135, and part of 17-364 adjoining said lots belonging to same proprietor, also the general school tax on said mentioned lots for the year 1906-07 - all situated in the Town of Maisonneuve

TRUSTEES MAISONNEUVE PROTESTANT DISSENTIENT SCHOOLS

W. W. M. Bellan *Secretary*

Rue Ernest

7797

Suivant plan Vanier
66'1" x 135 Campes
Commune Sub.

pt 17-127	Sup.	1224
" 128	"	2950
" 129	"	2950
pt " 130		673
pt " 364		3301

11098 ~~00~~ 2774 50

Rue Charlevoix

pt 17-364 23' x 439 = 15147 20 3029 40 5803 90

1150185

Par taxe scolaire obtenue
de Paris l'année 1906-07
suivant acte de M^r Lellere
Par taxe spéciale scolaire
re pour les années 1905
à 1915 suivant acte de
M^r Lellere

3469

10080

5803 90 Par taxe municipale obti-
514 15 naise pour l'année 1906-

5789 75 07 & les années de la
14 86 ville de Montréal

5304 31 Ville de Montréal

514 15 Par cliqué au ordre
de Alo Beauchard en
dépense lui payée à
Banque Langlois & Co
Banque Caisse des 5180 85

37866

51415

5789 75
3029 40
2760 35

Système de Paris au 1/1/07 597 61
Cheque 87 30
Reçu de 10 0 80
de 34 69
Ville - 379 82

1066-23-4

4

Construction d'écurie, hangars, maisons
pour les gardiens

1066/12

Rapport de Marius Dufresne re coût de la construction
des écuries.

Marius Dufresne Sa. Sc. J. C. - A. G.

BANQUE DE TORONTO

coin Ontario et Lasalle

96/11
TEL. LASALLE 836

Maisonneuve le 18 Sept. 1912.

Mr. M. G. Ecorement,

Sec. Trés.

VILLE DE MAISONNEUVE.

Monsieur,

1066/912 J'ai l'honneur d'informer le Conseil que les plans des écuries, des hangars et maisons des gardiens, devant être érigés sur le terrain de la VILLE, Avenue Jeanne d'Arc, sont terminés, depuis huit jours environ et qu'il n'y a personne de désigné pour surveiller la construction.

Si le Conseil désire avoir ces travaux terminés pour cet hiver il faudrait se hâter, car le temps est très court et de plus peu propice à la construction.

Aussitôt que le Conseil aura attribué quelqu'un, que cette personne veuille passer au bureau et nous lui fournirons les instructions nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Je demeure Monsieur,

Votre tout dévoué,

Marius Dufresne

11111

27 février 1913

M. H. Gates,
519 Ste. Catherine,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/413
J'ai l'honneur de vous informer
que votre soumission pour la pose de lumière électri-
que dans les écuries et hangars de la corporation a
été acceptée par le Conseil de cette Cité. En con-
séquence je vous transmets sous pli copie d'une résolu-
tion passée à son assemblée du 19 février courant
---contenant les conditions du contrat qui doit être pas-
sé entre vous et la Cité de Maisonneuve à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Copie

TEL. LABALLE 834

Marius Dufresne B.A.Sc. - J.C. - A.G.

BANQUE DE TORONTO

com Ontario et Casalle

Maisonneuve

16 mai/14

RAPPORT COMPLET DU COUT DE LA CONSTRUCTION DES ECURIES A MAISONNEUVE?

1866/14

Salaires,	(Rapport de M.J.DuSault)	\$33522.23
Matériaux,	" "	24847.79
Par Contrat,	Dominion Bridge.	4400.00
" "	" "	65.00
" "	A.Allard.	2718.95
" "	C.Lalongé,	970.00
" "	J.E.Bourdon.	518.75
" "	" "	188.08
" "	Louis VanBoeckel.	94.70
" "	A.Deslongchamps,	535.00
" "	R.H.Gates,	1100.00
" "	Caron & Surprenant,	372.10
" "	Hamon & Hess,	230.00
" "	Henri Major,	2200.00
" "	Carey Roofing,	540.50 7.30
" "	Canadian Asbestos.	1440.82 58.50
" "	Montreal Iron Works Co, 458.5 p.l. à \$1.50	687.75
Pavages	2610 v.c. à \$4.00	10440.00
Medusa Powder		200.00
Citerne à l'huile		480.00
" à Gazoline		878.00
Finir la cloture,		500.00
Honoraires à Marius Dufresne, 5% sur \$86995.47	Total	\$ 86995.47
" " " 2% sur contrat \$4400.00		4349.77
Cout des trottoirs,		88.00
Ameublement,		2298.00
		1912.00
	Grand Total	\$ 95643.24
Cout total de la Construction,	\$ 95643.24	
Achat du terrain y compris les intérêts,	11881.36	
	Total \$	107525.60

Courier & Entrepôts (Cont. 2) à Deux 109000.60
Cherrieys am
Can. Lanti
 68669.92
 38856.78

30 Sept .1915.

Dame. E. St. Onge,
642 Jeanne d'Arc,
Maisonneuve.

résidence du gardien des écuries

Madame,-

Re paiement compte de gaz.

Je dois porter à votre connaissance que la Cité de Maisonneuve n'est pas tenue et n'entend pas non plus payer le gaz que vous employez pour faire cuire vos aliments et autre usage personnel. Je vous retourne donc sous pli un compte de gaz de la Montreal L.H. & P.Co. ~~à payer~~ avec prière de vouloir bien le payer vous-même. Je vous demanderais aussi de rembourser à ladite Cité la somme de \$3.40 qu'elle a déjà payée, en votre nom, à la Compagnie ci-dessus pour l'usage du gaz durant le mois de juillet dernier (1915).

J'ai l'honneur d'être

J. St.
P. O. N.
Votre très humble serviteur

Rec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X

2

4

6

P25/B1,89

1 7 9